

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire de Fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
Financières et Comptabilité
Spécialité : Finance et Assurance

Thème

**La comptabilité des Assurances :
cas de la société d'assurance SAA de Tizi-
Ouzou**

Réalisé par :
SAIDANI Nadia
SI AMER Keltouma

Encadré par :
SAHNOUNE Mohand

Jury composé de :

Président : GHEDDACHE Lyes, Professeur, UMMTO
Examineur : ANICHE Arezki, MAA, UMMTO
Rapporteur : SAHNOUNE Mohand, MAA, UMMTO

Date de soutenance : 15/09/2024

2023/2024

Avant tous, nous implorons Dieu, le tout puissant, de nous avoir donné la force et le courage pour mener à bien ce modeste travail.

Tout travail de recherche n'est jamais totalement l'œuvre d'une seule personne, à cet effet, je tiens à exprimer nos sincères reconnaissances et nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nous tenons à remercier notre promoteur monsieur SAHNOUN MOHAND pour ses conseils, sa compétence et ses orientations durant l'élaboration de ce projet.

Nous exprimons notre reconnaissance à la SAA direction régionale de Tizi-Ouzou de nous avoir accepté de faire notre stage pratique. Nous remercions ainsi Monsieur KHENAN KAMEL et MADAME BESSALEH DALILA pour leurs rôles important et leurs aides tout au long de notre stage.

Nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance et remerciement à nos parents et nos familles qui ont tout sacrifié dans leurs vies, pour nous garantir une éducation et un avenir.

À tous les enseignants de la faculté des sciences économiques, commerciales et science de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, qui ont participé à ma formation tout au long de mon parcours d'étude par le transfert de leurs savoirs, conseil ainsi par leurs orientations

Du profond de mon cœur, Je dédié ce modeste travail à tous ce qui me sont chers,

A mon père

« Que dieu l'accueil dans son vaste paradis » j'espère que, du monde qui est sein maintenant, il apprécie cet humble geste comme preuve de reconnaissance de la part du sa fille qui a toujours prié de le salut de son âme, puisse dieu, le tout puissant, l'avoir en sa sainte miséricorde

A ma mère

Aucun dédicace ne saurait exprimer mon respect, mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consenti pour mon instruction et mon bien être, je vous remercie pour tout le soutien et l'amour que vous me portez dès l'absence de mon père depuis mon enfance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours .que ce modeste travail soit l'exaucement de vos vœux.

A mes deux frères AMAR et FARID

A mes amis en général, qui m'ont épaulée tout à la longue de mon cursus et spécifiquement mes très chères Mohamed, Ikram, Khalida, Thanina.

A lieu source de toute reconnaissance Je dédie le fruit de mes études :

A la mémoire de mon très cher père, j'espère que du monde qui est sien maintenant , il apprécie cet humble geste comme preuve de reconnaissance de ma part.

A ma très chère Maman, qui a toujours été mon port d'attachement, merci pour ton amour inconditionnel et ton soutien inébranlable. Tu as été la lumière qui a éclairé mon chemin dans les moments sombre, et tu as toujours cru en moi même lorsque je doutais.

A ma chère Sœur, ma meilleure amie, ma confidente qui n'as pas cessé de m'encourager et me soutenir.

A ma chère binôme, pour son soutien moral, sa patience et sa compréhension tout au long de ce projet.

A mes chères amies que j'ai connues tout au long de mon parcours.

A tout ceux qui m'aiment et croient en moi, ce travail est le reflet de votre encouragement.

2A : L'Algérienne des Assurances.

AC : actif courant

ANC : actif non courant

CAAR : Compagnies Algérienne D'assurance et Réassurances.

CAAT : Compagnie Algérienne D'assurance Transport.

CASH : Compagnie d'assurance des Hydrocarbures.

CF : Chiffre d'Affaires.

CIAR : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

CNA : Conseil National des assurances.

CNA : Création National des Assurances.

CNMA : Caisse National Mutualité Agricole.

CSA : Commission de Supervision des Assurances.

DAG : Département Administratif et Générale.

DR : Défense et Recours.

FGA : Fond de Garantie Automobile.

GAM : Générale Assurance Méditerranée.

LARDT : Département Incendie accident risque divers Transport.

PC : passif courant

PME : Petite et Moyenne Entreprise.

RC : Responsabilité Civile.

SAA : Société Algérienne des Assurances.

SPA : Société Par Action.

TVA : Taxe Sur Valeur Ajoutée.

Tableau N°1 : L'actif du bilan assurantiel	25
Tableau N°02 : Le passif du bilan assurantiel.....	26
Tableau N°03 : Tableau des variations des capitaux.....	30
Tableau N°04: Tableau des flux de trésorerie	32

Figure 1: L'inversion du cycle de production.	16
Figure 2 : Organigramme général de la SAA de Tizi-Ouzou	61
Figure 3 : Organigramme du département finance et comptabilité.....	62
Figure 4 : Organigramme de l'agence SAA 2001	66
Figure 5 : Photo de logiciel ORASS	70

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Historique et généralités sur l'activité d'assurance	4
Introduction au chapitre 1	4
Section 01 : Origine et développement de l'assurance.....	5
Section 02 : Généralités sur l'activité d'assurance.....	8
Section 03 :L'inversion de cycle de production et ses conséquences comptables.....	16
Conclusion du chapitre 1.....	20
Chapitre 2 : La spécificité de la comptabilité des assurances	21
Introduction du chapitre 2	21
Section 01 : Définition et le rôle de la Comptabilité des Assurances et Présentation ses États Financiers.	22
Section 02: Le cadre institutionnel et comptable de l'assurance en Algérie.....	35
Section 03 : La nomenclature des comptes et ses nouveautés	40
Conclusion du chapitre.....	45
Chapitre 3 : La gestion de la comptabilité au sein de la SAA.....	51
Introduction du chapitre 3	51
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (SAA Tizi-Ouzou).....	52
Section 02 : Les opérations particuliers de la SAA (au niveau de l'agence)	70
Section 03 : les opérations comptables courantes de la SAA (au niveau de la direction régionale).....	85
Conclusion du chapitre.....	91
Conclusion générale	92
Bibliographie	
Table des matières	

Introduction Générale

L'assurance est une offre de protection au profit de l'action, un acte de prévoyance qui conscientise son auteur de ses responsabilités. Elle répond à la nécessité de protéger financièrement les individus ou les entreprises contre les imprévus et/ou les événements qui peuvent affecter leurs intégrités physiques, leurs revenus et leurs biens. Comme mentionné précédemment, l'importance de l'assurance se révèle dans sa contribution au changement du mode de sécurité de l'individu, ce qui incite à prendre des risques sans prendre en compte les conséquences, ce qui entraîne de profondes transformations économiques et sociales.

La structure particulière du secteur des assurances est caractérisée par une inversion du cycle de production. Les assureurs collectent des primes de leurs clients et utilisent ces fonds pour financer les risques futurs. Cette structure est liée à la nature des risques couverts, qui sont souvent incertains et aléatoires. Les assureurs doivent ainsi disposer de fonds propres pour répondre aux sinistres et aux pertes potentielles.

Dès l'Antiquité, l'assurance était perçue comme un « secours mutuel » ou une « recherche de protection », où le risque est perçu comme un destin. Étant donné qu'il s'agit d'un événement aléatoire, soudain et imprévu, son traitement est transféré aux institutions spécialisées en assurance qui l'ont aujourd'hui transformé en un produit de consommation courant, de première nécessité, commercialisé grâce à la conclusion d'un contrat d'assurance entre les deux parties, l'assureur s'engageant à indemniser l'assuré en cas de réalisation du risque en échange d'une prime.

La compagnie d'assurance est une entité qui est soumise à des règles spécifiques, ce qui signifie qu'elle doit avoir un plan de comptabilité sectoriel qui comprend des techniques particulières à ce domaine, ainsi que des obligations réglementaires imposées par le code général de l'assurance, afin de répondre aux exigences de traitement comptable des opérations liées à l'activité assurantielle.

La comptabilité des assurances occupe une place centrale dans le secteur financier, en raison de sa complexité et de son importance économique. Les compagnies d'assurances jouent un rôle crucial en transférant les risques des individus et des entreprises vers des entités capables de les gérer de manière efficace. La comptabilité des assurances est régie par le PLAN COMPTABLE DES ASSURANCES (PCAss), qui correspond aux normes comptables internationales (IAS ; IFRS), aujourd'hui l'État Algérien fixe par des textes de lois réglementaires, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que le contenu et la présentation des états financiers par la mise en œuvre d'un plan comptable qui s'inspire

toujours des normes international IFRS (référence mondiale) le 01 janvier 2010, c'est le Nouveau Système Comptable et Financier (SCF).

L'objectif ultime de l'assurance est donc de réduire l'incertitude financière et d'atténuer les impacts négatifs des événements dommageables. En fournissant une protection financière contre un large éventail de risques, l'assurance contribue à sécuriser les biens et les intérêts des assurés, leur permettant de vivre avec plus de confiance et de stabilité financière.

Les entreprises d'assurance comme toutes les autres entités sont amenées à établir des états financiers à chaque fin d'exercice comptable, dans le but de donner l'image fidèle à l'entité et de mesurer sa performance et sa solvabilité au cours de son existence. Ces états de synthèse doivent traduire la spécificité et les principes des opérations assurantielles des compagnies d'assurances.

Enfin, la détermination des paramètres et du potentiel de la comptabilité des assurances sont essentielles pour les entreprises d'assurance, car elle leur permet de gérer efficacement leurs engagements et leurs risques.

La problématique

La question qui se pose :

« Quelle est la spécificité de la comptabilité des assurances et comment la SAA enregistre-elle ses opérations comptables ? »

Cette problématique se décline les questions secondaires suivantes:

- Qu'est-ce qu'une compagnie d'assurance et comment organise-elle sa comptabilité ?
- Quels sont les principes fondamentaux et les spécificités de la comptabilité des sociétés d'assurances ?

Méthodologie de recherche

Pour traiter la problématique posé nous allons suivis une démarche méthodologique, à la fois théorique et pratique, qui se décline en deux temps successifs. En premier temps dans une démarche théorique qui s'appuie sur la recherche documentaire, à partir d'ouvrages, d'articles, de mémoires et de sites web nous définissons le cadre théorique et conceptuel de notre étude.

En deuxième temps, dans une démarche pratique, basé sur un travail de terrain réalisé dans le cadre de notre stage au niveau de la SAA de Tizi-Ouzou, ou nous avons collecté des données par les moyens d'investigation divers tels que la consultation des documents internes de l'organisme, des statistiques mises à notre disposition, les discussions avec les responsables et les personnels, l'observation directe. Nous examinons comment la SAA enregistre-elle ses opérations comptables.

Objet de recherche

La performance d'une entreprise se trouve au centre des préoccupations des dirigeants qui sont amenés à suivre un processus décisionnel très strict pour assurer la survie de leurs activités en s'appuyant sur un système d'information dont le système d'information comptable et financier qui leur permet de maîtriser l'état de la santé financière de l'entreprise par l'utilisation des données récoltées principalement des comptes annuels du plan comptable.

En assurance, le traitement et l'interprétation des informations chiffrées se fait d'une manière différente par rapport aux autres compagnies et spécifique à l'activité qui se débute par la souscription des contrats d'assurance jusqu'à la réalisation des sinistres.

Cette recherche vise principalement à clarifier et découvrir la comptabilité des sociétés d'assurances. Ainsi, notre recherche se concentrera sur l'examen des divers principes comptables liés à l'assurance, la particularité de ce domaine et ses méthodes au sein de la Direction Régionale (SAA) Tizi-Ouzou.

Structure de recherche

Afin de mener notre sujet de manière précise et approfondie, nous avons divisé notre travail en trois chapitres distincts :

Chapitre 01 : Historique et généralités sur l'activité d'assurance.

Chapitre 02 : la spécificité de la comptabilité des assurances.

Chapitre 03 : la gestion comptable au sein de la SAA Tizi-Ouzou.

Chapitre 1

Historique et généralités sur l'activité d'assurance

Introduction au chapitre 1

La création des assurances découle de la nécessité de sécurité de l'humanité et de la préoccupation pour le futur. Le domaine de l'assurance est essentiel pour le bon déroulement d'une économie, car de nombreuses activités ne peuvent pas être réalisées sans assurance. L'industrie de l'assurance présente une spécificité et une diversité dans son modèle économique, qui diffère considérablement des modèles traditionnels industriels et commerciaux. L'industrie de l'assurance possède des caractéristiques essentielles.

Ainsi, le métier de l'assurance constitue l'un des métiers les plus complexes. Dans ce premier chapitre, nous tâcherons de présenter ces principales spécificités.

Le plan de ce chapitre se présente comme suit :

- Section 01 : L'origine et développement de l'assurance ;
- Section 02 : Généralités sur l'activité d'assurance ;
- Section 03 : L'inversion de cycle de production et ses conséquences comptables.

Section 01 : Origine et développement de l'assurance

Cette section offre une compréhension de la nature et de l'origine de l'activité de l'assurance. Elle traite aussi des notions essentielles liées à l'industrie des assurances et qui sont couramment employées dans ce secteur. Le principe fondamental de l'assurance est le suivant : « L'objectif principal de l'assurance est de diminuer l'incertitude ». Ainsi, elle assume la responsabilité des risques, elle offre des indemnités en cas de sinistre et facilite la prise de risque.

1. Origine et développement de l'assurance

L'assurance remonte à la plus haute antiquité où elle a connu sa forme première dès 1400 avant Jésus-Christ. L'assurance est née avec une logique de charité d'abord, puis une logique d'association pour arriver enfin à une logique indemnitaire et cela avec le développement du commerce maritime¹. Les assurances s'étendent dans le temps et dans l'espace et ont émergé à la suite des grandes expansions du commerce maritime et des catastrophes terrestres qui ont marqué le monde, Le besoin de sécurité constitue le fil directeur de l'histoire de l'assurance. Les différentes étapes peuvent se résumer comme suit :

Depuis l'antiquité, l'homme a cherché à réparer les dommages qui pourraient l'atteindre tout au long de sa vie, ce qui a conduit à l'émergence de la première forme d'assurance. Un papyrus datant de 4500 avant J.-C. raconte la création d'une caisse d'entraide par les tailleurs de pierre. Les pierres de la Basse-Égypte leur donnaient la possibilité de se rassembler contre certains risques.²

De l'autre côté de la méditerranée, les Grecs et les Romains ont pratiqué une forme d'assurance appelé « le prêt à la grosse » pour leurs expéditions commerciales maritimes. Cette forme d'assurance constituait un mélange de spéculation et d'assurance.

Au 12ème siècle, avec la reprise des échanges commerciaux, Le prêt à la grosse s'est développé et a entraîné des abus en matière de taux d'intérêt, ce qui a incité l'église en 1234 à interdire le prêt usuraire (taux d'intérêt excessif) et ainsi condamné cela. Dans cette aventure, les commerçants réussirent à trouver la réponse adéquate en séparant l'opération "garantie" de l'opération "prêt", ce qui a inauguré l'assurance maritime. Les règles essentielles de

¹Henriet.D., J.Rochet., Microéconomie de l'assurance, EditionEconomica ,1991 , Page 18.

²COUILBAULT François, ELIASHBERG Constant, Les grands principes de l'assurance, EditionL'argus, 2009, Page 15.

l'assurance moderne ont été élaborées dans les ports de la Méditerranée. Le premier contrat a été conclu à Gênes en Italie en 1347 et c'est également à Gênes que la première compagnie d'assurances maritimes fut créée en 1424.

Si l'assurance maritime est la première assurance sous forme moderne, d'autres types d'assurances sont apparus par la suite, et notamment l'assurance vie au 17^{ème} et 18^{ème} siècle. Avec les Tontines, le financier Italien Lorenzo Tonti crée en 1652 une forme de contrat d'assurance avec un mode opératoire proche de l'assurance vie. L'assurance incendie est intervenue bien plus tard, elle remonte à l'incendie de Londres en 1666, la première compagnie d'assurance contre l'incendie n'acquies une année après à Londres.

C'est à la fin du 19^{ème} siècle que sont apparues les véritables premières compagnies d'assurances dont le développement n'a pas cessé de croître sous l'impulsion de divers facteurs :

- les lois mathématiques (calcul des probabilités, loi des grands nombres...);
- La révolution industrielle du XIX^{ème} siècle;
- Les premières lois sur les accidents du travail (1898 en France);
- L'explosion économique du XX^{ème} siècle, etc.

2. 2. Evolution de l'assurance en Algérie

L'histoire de l'assurance en Algérie est étroitement liée à l'évolution de la colonisation française et de l'indépendance du pays. Voici une synthèse des principaux points clés. Les opérations d'assurance en Algérie commencent pendant la période coloniale, avec l'arrivée de sociétés d'assurance françaises dans le pays. Les assurances obligatoires sont introduites, notamment pour les accidents de travail en 1950 et l'automobile en 1958. Après l'indépendance, le secteur des assurances est régi par les textes préexistants, notamment la loi 62-157 du 21 décembre 1962. Les compagnies étrangères sont soumises à un contrôle formel de l'État, et des lois sont adoptées pour protéger les intérêts du pays et des assurés.

La libéralisation du secteur des assurances est introduite par l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995, qui permet la création de sociétés par des capitaux privés nationaux et/ou étrangers et l'introduction d'intermédiaires d'assurance comme les agents généraux et courtiers.

Au fil des années, l'assurance en Algérie a évolué pour répondre aux besoins changeants de la société et de l'économie, et elle continue de jouer un rôle crucial dans la protection financière des individus et des entreprises contre les risques et les aléas de la vie.

Même si il existe plusieurs lois mais on a choisi de parler sur la de loi de 2006 qui a contribué a beaucoup de changement parmi eux :

- La séparation de l'activité des assurances dommages de celles des assurances de personnes pour toutes les compagnies d'assurances exerçant en Algérie ;
- Le renforcement de l'activité d'assurances de personnes ;
- La création de la bancassurance permettant la distribution des produits d'assurances à travers les guichets de banques et autres établissements finance ;
- La création du conseil National des Assurances CNA ;
- La création de la commission de supervision des assurances agissant en qualité d'administration de contrôle ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- La réforme du droit du bénéficiaire ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- Louverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.

Section 02 : Généralités sur l'activité d'assurance

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes désirant se prémunir des pertes financières entraînées par la réalisation casuelle d'un événement entraînant des conséquences fâcheuses (incendie, vol, accident, maladie, etc.).

Cette section met le point sur les principales notions rattachées au concept d'assurance et vise à identifier les différents acteurs et les éléments constituant une opération d'assurance.

Un contrat d'assurance n'est jamais à titre gratuit, ni pour l'assureur ni pour l'assuré car l'un verse l'indemnité et l'autre paye la prime.

1. Les différents Définitions de l'assurance

1.1. Définition générale

D'une manière générale, l'assurance peut être définie comme : un groupe de personnes qui, effrayées par l'arrivée d'un événement qui leur causera des dommages, se réunissent pour permettre à celles qui seront touchées par cet événement de faire face à ses ravages.

D'une manière plus précise, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), Pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, L'assureur qui prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément aux lois de la statistique.³

1.1.1. Définition juridique

La principale définition qu'on trouve dans le code civil est la suivante :« le contrat aléatoire est convention réciproque dont les effets quant aux avantages et aux pertes, soit pour toutes les parties, soit pour l'une ou plusieurs d'entre elles dépendent d'un événement incertain ».⁴

³COUILBAUT F., ELISAHBERG C., Latrasse M., « les grands principes de l'assurance », Edition l'Argus de 2009, Page 49.

⁴YEATMANJ., « Manuel international de l'assurance », Eddition,Economica,Paris, 1998, Page 17.

1.1.2. Définition technique

L'assurance est une opération par laquelle un assureur organise, en mutualité, une multitude d'assurés exposés à la réalisation de risques déterminés et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées.⁵

1.1.3. Définition économique

L'assurance est une activité qui consiste à "transformer des risques" individuels en risque collectifs en garantissant le paiement d'une somme (indemnité ou prestation) en cas de réalisation d'un risque.⁶

1.2. Définition d'un contrat d'assurance

Contrat par lequel une partie (le souscripteur) se fait promettre, pour son compte ou celui d'un tiers, par une autre partie (l'assureur) une prestation, généralement pécuniaire, en cas de réalisation d'un risque (sinistre).⁷

D'une autre manière, le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime. Comme tous les contrats privés, le contrat d'assurance est régi par le code civil.

1.3. Les caractères d'un contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est en outre doté de plusieurs caractéristiques juridiques.

a) Un caractère consensuel

Le contrat est validé dès l'échange de consentement entre les parties concernées c'est à dire lorsque les parties forment le contrat se mettent en accord sur l'objet du contrat (le risque)⁸

b) Un caractère synallagmatique

C'est un engagement réciproque entre deux parties l'assuré et l'assureur, l'un de payer la prime et l'autre de verser l'indemnité en cas de réalisation d'un certains événements.

⁵YVONNE LF, Droit des assurances, édition Dalloz, 11 éme édition, Paris, 2001, P 38-39.

⁶BETTON. A, CAZORLA .A, DOLLA.C, DRAI .M, Dictionnaire des sciences économiques, 2001, P20

⁷Avis N°89 portant la comptabilité des assurances en Algérie et ses textes d'explications, P97

⁸YVONNE LF, Droit des assurances, édition Dalloz, Paris, 2001, P180

c) Un caractère aléatoire

Le contrat doit fournir des garanties couvrantes des événements dont la réalisation est incertaine, c'est-à-dire que l'événement doit être imprévisible.

d) Un caractère de symétrie de l'information (bonne foi)

Pour qu'un contrat d'assurance se réalise, les déclarations faites par l'assuré doivent être loyales sans que l'assureur soit dans l'obligation de vérifier les éléments déclarés.

e) Un caractère onéreux

Un contrat d'assurance n'est jamais à titre gratuit, ni pour l'assureur ni pour l'assuré car l'un verse l'indemnité et l'autre paye la prime.⁹

2. Les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance

2.1. Les acteurs d'une opération d'assurance

L'opération d'assurance est un contrat par lequel l'assuré s'engage à payer une prime en échange de la garantie offerte par l'assureur en cas de réalisation d'un risque. Les éléments clés de cette opération sont le risque, la cotisation, la prestation de l'assureur et la compensation.

2.2.1. Le risque

Le risque est l'élément essentiel du contrat d'assurance, Juridiquement le risque est un événement en dehors de la volonté des parties. Atteignant une personne, un bien, une chose ou un patrimoine contre lequel l'assuré veut se prémunir. Techniquement le risque est caractérisé par la probabilité de survenance d'un événement et son importance. Il doit être non seulement aléatoire mais encore réel et licite.

Selon la définition du risque, ce n'est pas tous les risques qui sont assurables. L'assurabilité d'un risque est obéie aux conditions suivantes:

- Le risque doit être futur (l'événement ne doit pas être déjà réalisé) ;
- Le risque doit être aléatoire, c'est-à-dire qu'il dépend du hasard, (le risque incertain mais toujours probable).

⁹YVONNE L F, idem ,p 182

- Sa réalisation doit être indépendante de la volonté des parties contractantes (si une des parties peut influencer sa réalisation, il ne constitue plus un risque assurable).

La division du risque

Lorsque la proposition de valeur de risque dépasse le montant du plein fixé, l'assureur devra être en mesure de se décharger de l'excédent afin d'accepter cette proposition. Pour ce faire, il a deux options :

- _ **La réassurance** : qui est une opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'une société (réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantie, moyennant le paiement d'une prime.¹⁰
- _ **La coassurance** : qui est une opération par laquelle plusieurs sociétés garantissent, en une seule police, sans solidarité entre elles, un risque ou un groupe de risque, chacune prenant un pourcentage tant de la prime que des sinistres.¹¹

2.2.2. La prime

La prime d'assurance est la somme d'argent que l'assuré verse à l'assureur, en contrepartie de laquelle l'assureur prend en charge les risques couverts par le contrat d'assurance.¹²

On distingue trois types de cotisation à savoir :

- La prime pure ;
 - La prime nette ;
 - La prime totale.
- **La prime pure**

La prime pure est la somme strictement nécessaire à la compensation des risques au sein de la mutualité. Elle est calculée comme suit:

$$\text{La prime pure} = \text{fréquence} \times \text{cout moyen du sinistre}$$

¹⁰Avis N°89, portant la comptabilité des assurances en Algérie et ses textes d'explication, P97

¹¹Avis N°89, portant la comptabilité des assurances en Algérie, et ses textes d'explication P97

¹²Jean Bigot „Traité de droit des assurances - Entreprises et organismes d'assurance, Edition LGDJ, 2011, page 456

- **La prime nette**

C'est la prime figurant sur les tarifs des sociétés, Elle est parfois appelée cotisation commerciale. Elle est calculée comme suit :

$$\text{Prime nette} = \text{cotisation pure} + \text{chargements}$$

- **La prime totale**

C'est la somme effectivement payée par le souscripteur. Elle est calculée comme suite :

$$\text{Prime totale} = \text{prime nette} + \text{frais d'accessoires} + \text{taxes}$$

2.2.3. Prestation (indemnité)

Sommes versées à l'assuré ou au bénéficiaire du contrat d'assurance au titre de l'engagement né de la réalisation du risque assuré.

Il s'agit, d'une manière générale, d'une somme destinée soit :

- A la souscription et assuré, par exemple en assurance incendie,
- A un tiers par exemple en assurance de responsabilité,
- Au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).
- Des indemnités qui sont déterminés après la survenance du sinistre, en fonction de son importance.

2.2.4 .La compensation

Chaque assureur verse sa prime sans avoir connaissance du destinataire final de l'indemnité d'assurance. Par conséquent, tous les assurés sont soumis à un même risque et ils s'engagent mutuellement pour faire face à ses conséquences, ce qui forme une mutualité. De cette façon L'assurance se transforme en une opération où l'assureur regroupe en communauté une multitude d'assurés exposés à certains risques et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre en utilisant la somme commune des primes collectées¹. L'assureur procède donc à une indemnisation entre les assurés sinistrés et ceux qui n'ont pas subi de sinistres.¹³

¹³P. Petauton, « L'opération d'assurance : Définitions et principes », Edition Ellipses , 1997, p 427

2.2. Les éléments d'un contrat d'assurance

Il Ya plusieurs parties qui interviennent lors de la conclusion du contrat d'assurance, l'assureur ne contracte pas toujours avec l'assuré lui-même, mais avec d'autres personnes, à savoir le souscripteur et une tierce personne victime.

2.2.1. L'assureur

C'est la partie du contrat qui s'engage à garantir l'assuré contre les risques prévus au contrat, par le paiement d'une indemnité en cas de survenance du sinistre.¹⁴

2.2.2. L'assuré

L'assuré est la personne sur laquelle repose une assurance c'est-à-dire celle est menacée par les risques couverts, soit dans sa personne, soit dans son patrimoine.

2.2.3. Le souscripteur

Le souscripteur est en principe la personne physique ou morale qui signe le contrat avec l'assureur en lui payant la prime.

2.2.4. Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne morale ou physique qui si elle est en vie à cette époque reçoit les prestations prévues par le contrat lors de la réalisation du risque assuré.¹⁵

2.2.5. Le tiers

« Nous appelons tiers, toute personne qui, pourtant étrangère au contrat, peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple des bénéficiaires d'une assurance décès, des victimes en assurance responsabilité, etc.¹⁶

¹⁴ Bases techniques de l'assurance, Institut algérien des hautes études financières, Novembre 2009, p 3.

¹⁵ TABOUROT.J, et all : Assurance vie, norme et réglementation comptable, édition L'ARGUS, Paris, 1994, page 181.

¹⁶ MEZDAD L, Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière Nationale, mémoire de Magister en Science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006, Page 9.

3. Le rôle socio-économique de l'assurance

3.1. L'assurance : comme activité de service

L'assurance exerce son activité dans le secteur tertiaire de l'économie, spécifiquement dans le domaine des services, ce qui confère à l'assureur la responsabilité principale. Les relations entre l'assureur et le souscripteur sont chronophages, ce qui nécessite que l'assureur informe et conseille de manière précieuse ses clients avant la signature du contrat. Une fois le contrat signé, il est essentiel que l'assureur veille à la création de la police dans les délais et les normes convenus. En effet, il est à sa responsabilité de régler les sinistres, de répondre aux questions des assurés, de fournir des attestations, de surveiller l'évolution des garanties et de proposer des modifications, etc.

3.2. L'assurance : Protection du patrimoine

La fonction principale de l'assurance est de garantir la sécurité des biens lorsqu'ils sont victimes de dommages ou de pertes causés par des événements aléatoires et imprévisibles. Elle a pour objectif de garantir aux tiers la réparation du préjudice subi.

3.3. L'assurance : La protection des personnes

Du point de vue social, l'assurance joue un rôle de sécurité en assurant la réparation et en favorisant la création. L'assurance n'est pas seulement une protection contre les risques liés aux biens et à la responsabilité envers des tiers, mais elle joue un rôle plus important dans la protection de la vie des personnes victimes d'un coup de sort qui se manifeste par les actions qui suivent :

- Pour assurer des revenus aux membres d'une famille après la mort de leur chef ;
- Les sommes compensatoires sont versées à la personne qui a été victime d'un accident qui l'a rendue invalide ou incapable de travailler ;
- Assurer des ressources financières, afin de soutenir les individus malades ou blessés.¹⁷

3.4. L'assurance : un dispositif d'épargne

Grâce à l'assurance, les assurés peuvent accumuler des capitaux considérables à long terme, tels que l'assurance vie. Les primes accumulées sont réparties sous forme de compensations en cas de dommage ou de mort. Les assureurs sont aussi perçus comme des

¹⁷ALBERT. M. « Le rôle économique et social de l'assurance », Edition Economica, Paris, 1998, Page 35.

investisseurs institutionnels, car les primes non encore payées sont épargnées sur des fonds qui génèrent des masses financières considérables qui sont utilisées pour financer les investissements.

3.5. L'assurance : Un moyen de crédit

La souscription d'une assurance vie revêt une importance capitale non seulement pour assurer la protection de la personne, mais aussi pour encourager l'octroi de crédit. Les prêts peuvent être garantis par les assureurs, ce qui simplifie l'accès au crédit pour les individus et les entreprises.

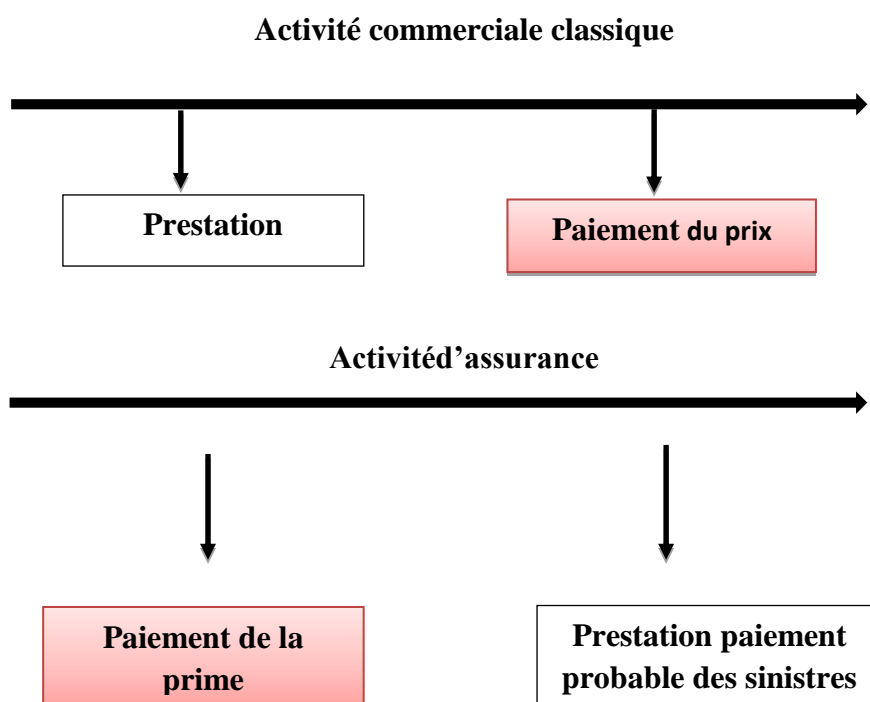
3.6. L'assurance : un moteur d'investissement

Le secteur de l'assurance rassemble l'épargne et participe au financement de l'économie, ce qui en fait un élément indispensable à la croissance économique. Les primes sont utilisées pour investir dans des investissements financiers qui entraînent des bénéfices, ce qui encourage l'investissement et favorise le développement économique.

Section 03 : L'inversion de cycle de production et ses conséquences comptables

Le secteur de l'assurance est un secteur spécifique par rapport aux autres secteurs de l'économie par le fait que son cycle de production est inversé, ce phénomène signifie que le produit de l'assurance est vendue avant que le cout définitif ne soit connu. Les primes sont perçues avant que le risque ne se réalise ce qui créer une situation complexe pour les assureurs.

Figure 1: L'inversion du cycle de production.



Source : schéma réalisé par nous-même .

1. Le Cycle de production de l'assurance

Le secteur de l'assurance est un secteur spécifique par rapport aux autres secteurs de l'économie par le fait que son cycle de production est inversé, c'est un phénomène qui implique une gestion spécifique des risques et des couts associés à la prestation des services.

L'inversion du cycle de production dans l'assurance signifie que le produit de l'assurance est vendu avant que le coût définitif ne soit connu. Les primes sont perçues avant que le risque ne se réalise, ce qui crée une situation complexe pour les assureurs.

L'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le coût réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.¹⁸

En effet, dans la plupart des activités commerciales, quand on vend un produit ou un service, on connaît à l'avance le coût de ce produit ou de ce service et c'est en fonction de ces données que l'on va déterminer le prix de vente. Ce n'est pas le cas dans l'activité d'assurance, car il s'agit ici de faire payer une prime au souscripteur en contrepartie de l'engagement de l'assureur à effectuer dans le futur une prestation prévue dans le contrat, s'il y a survenance d'un risque. Donc, le prix de vente de l'opération d'assurance, le montant de la prime est connu et payé avant le prix d'achat, le montant du sinistre. C'est l'inversion du cycle de production.

Le cycle de production en assurance inclut toutes les étapes nécessaires à la fourniture d'un produit d'assurance, de sa conception à la gestion des sinistres. Les principales étapes sont :

- Conception du produit : Développement de nouveaux produits d'assurance basés sur l'analyse du marché et -les besoins des clients ;
- Tarification : Détermination des primes basées sur les risques associés ;
- Souscription : Évaluation et acceptation des risques individuels ou collectifs ;
- Distribution : Commercialisation des produits via divers canaux (agents, courtiers, vente directe) ;
- Gestion des polices : Administration des contrats, y compris les modifications et les renouvellements ;
- Gestion des sinistres : Traitement et règlement des réclamations.

2. L'Inversion de cycle de production

L'inversion du cycle de production est une caractéristique de l'activité d'assurance. L'assureur reçoit la cotisation pour une prestation dont le versement est conditionné à la réalisation du risque assuré. Les entreprises d'assurance sont en conséquence contraintes de

¹⁸P. Petauton, « L'opération d'assurance : Définitions et principes », in Encyclopédie de l'Assurance, Litec 1997, p 427

constituer des provisions afin de disposer de capacités financières suffisantes pour indemniser les assurés lorsqu'un sinistre survient

Ces provisions sont représentées par les placements des sociétés d'assurance. L'inversion du cycle de production explique l'objet de la surveillance et du contrôle prudentiel des entreprises d'assurance : faire qu'elles ne souscrivent pas de risques qu'elles ne seraient pas en mesure de compenser, vérifier qu'elles sont toujours en mesure de tenir leurs engagements.¹⁹

L'inversion de cycle de production en assurance peut se référer à plusieurs phénomènes, tels que :

2.1. Inversion de la souscription et de la gestion des sinistres

Dans un modèle traditionnel, la souscription précède la gestion des sinistres. Une inversion pourrait se produire lorsqu'une compagnie d'assurance réévalue les primes après avoir observé des tendances de sinistres inattendues. Cela pourrait impliquer des ajustements de prix rétroactifs ou la révision des conditions des polices.

2.2. Changement de paradigme dans le modèle de distribution

Les canaux de distribution peuvent aussi voir des inversions. Par exemple, une compagnie d'assurance qui se concentrait principalement sur les ventes directes pourrait inverser son approche en investissant davantage dans les agents et courtiers en raison de changements dans les préférences des consommateurs ou des dynamiques du marché.

2.3. Impact des nouvelles technologies

L'introduction de technologies telles que l'intelligence artificielle et le Big Data peut inverser le cycle traditionnel en permettant une tarification dynamique et une gestion proactive des sinistres. Les assureurs peuvent ainsi détecter et répondre aux sinistres potentiels avant même qu'ils ne se produisent, renversant le cycle habituel.

¹⁹ TRAINARP., THOURO P., « Gestion de L'entreprise d'Assurance », 2^{ème} Edition Dunod, Paris, 2017, P 5-6

3. Les conséquences de l'inversion de cycle de production d'assurance

L'inversion du cycle de production en assurance peut avoir plusieurs conséquences significatives, notamment en ce qui concerne l'absence de stock, les provisions techniques et les placements financiers. Voici une analyse détaillée de ces conséquences :

3.1. Absence de Stock

Les assureurs ne peuvent pas stocker des produits finis avant de les vendre, car le produit de l'assurance est vendu avant que le coût définitif ne soit connu. Les primes sont perçues avant que le risque ne se réalise, ce qui signifie que les assureurs doivent gérer les risques et les coûts associés à la fourniture de prestations en cas de sinistre.

3.2. Provisions techniques

Les assureurs doivent disposer de provisions techniques pour couvrir les engagements futurs. Ces provisions sont estimées sur des bases statistiques et doivent être suffisantes pour faire face aux sinistres à payer. La gestion des provisions techniques est cruciale pour assurer la solvabilité et la pérennité des entreprises d'assurance

3.3. Placements financiers

Les primes perçues sont placées dans des emplois financiers pour générer des revenus et couvrir les engagements futurs. Les assureurs doivent gérer ces placements de manière à ce qu'ils soient suffisamment rémunérateurs et sécurisés pour garantir la solvabilité de l'entreprise.²⁰

²⁰Philippe Trainar., "Économie et gestion de l'assurance", Éditions Economica, 2009, page 135.

Conclusion du chapitre 1

Le domaine de l'assurance a connu une évolution dans un contexte de mutation constante. Aujourd'hui, l'assurance est perçue comme une option plus efficace en ce qui concerne le risque et le rendement, ce qui entraîne des économies plus productives et/ou moins risquées. La dimension sociale de cette dernière réside dans sa protection des mutations. Son aspect financier est importante car elle joue un rôle essentiel dans la gestion de l'épargne et contribue au financement de l'économie.

La caractéristique de l'activité d'assurance est l'inversion du cycle de production, ce qui implique la prise en compte des engagements futurs envers les assurés. Les compagnies d'assurance sont donc obligées de faire des réserves pour avoir les ressources financières nécessaires pour indemniser les assurés.

Chapitre 2

La spécificité de la comptabilité des assurances

Introduction du chapitre 2

Dans un contexte économique en constante évolution, la comptabilité des assurances joue un rôle fondamental dans la gestion financière des entreprises d'assurance. Ce chapitre vise à explorer les différents aspects de la comptabilité des assurances, en mettant en lumière sa définition, son rôle et la présentation des états financiers qui en découle. La comptabilité des assurances ne se limite pas simplement à la tenue des comptes; elle constitue un outil essentiel pour assurer la transparence financière et la fiabilité des informations destinées aux parties prenantes, telles que les assurés, les régulateurs, et les investisseurs.

Ensuite, nous examinerons le cadre institutionnel et comptable de l'assurance en Algérie, qui est essentiel pour comprendre les normes et réglementations qui encadrent les opérations des sociétés d'assurances. Ce cadre établit les principes sur lesquels reposent les pratiques comptables et assure le respect des obligations réglementaires, contribuant ainsi à la stabilité du secteur.

Enfin, la nomenclature des comptes d'assurance, ainsi que ses évolutions récentes, sera présentée. Cette nomenclature est cruciale car elle définit les différentes catégories de comptes utilisés pour enregistrer les opérations comptables des entreprises d'assurance. La compréhension des nouveautés apportées à cette nomenclature est indispensable pour s'adapter aux exigences réglementaires et aux réalités économiques actuelles.

Section 01 : Définition et le rôle de la Comptabilité des Assurances et Présentation ses États Financiers.

La comptabilité dans le secteur des assurances revêt une importance particulière en raison des spécificités de cette industrie. Elle permet non seulement de suivre la santé financière des entreprises d'assurance, mais également de respecter des obligations réglementaires strictes. Pour bien saisir l'impact de cette comptabilité, il est crucial de comprendre les concepts clés qui la sous-tendent, ainsi que la manière dont elle reflète la performance et les obligations d'une compagnie à travers des documents financiers précis et normalisés.

1. Définition et le rôle de la comptabilité des assurances

La comptabilité d'assurance fait partie d'un système comptable spécifique, qui respecte les règles de la comptabilité générale ainsi que les normes spécifiques en raison de la nature particulière de la production des services d'assurance. Par conséquent, il est essentiel de souligner que la comptabilité joue un rôle essentiel dans l'assurance et son contrôle prudentiel.

1.1. Définition de la comptabilité des assurances

La comptabilité est une méthode d'organisation des données financières qui permet de trier, saisir et enregistrer des données chiffrées de base, ainsi que de présenter des états qui reflètent le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise à la date de clôture. L'objectif principal de cette technique est d'enregistrer les opérations et les mouvements qui modifient une situation initiale d'une entreprise, afin de créer une situation finale.

Concernant la comptabilité des assurances, est un système d'enregistrement, de classification et de synthèse des opérations financières propres aux entreprises d'assurance et de réassurance. Elle s'appuie sur un plan comptable spécifique et des règles d'évaluation adaptées aux activités d'assurance. Donc la comptabilité des assurances pourrait se résumer en un seul compte générale, qui serait débité des sinistres payés, des commissions aux agents, des frais d'administration, etc. et qui serait crédité des primes encaissées pendant l'année. La comptabilité des assurances se déferre de la comptabilité des entreprises en certains comptes.

Nous pourrions citer :

- L'absence de la classe immobilisation, à la place, nous avons la classe des placements ;

- Les compagnies d'assurances ne détiennent pas de stocks, à la place, nous retrouverons des provisions techniques.

1.2. Le rôle de la comptabilité des assurances

Son rôle est crucial pour assurer la transparence, la fiabilité et la conformité des informations financières dans le secteur des assurances. Voici quelques aspects clés de son rôle :

- Enregistrement des Transactions ;
- Évaluation des Passifs et Actifs ;
- Présentation des États Financiers ;
- Conformité Réglementaire ;
- Aide à la Prise de Décision ;
- Communication avec les Parties Prenantes.

1.2.1. Enregistrement des Transactions

La comptabilité des assurances enregistre toutes les opérations financières, y compris les primes d'assurance, les indemnités versées, les réserves techniques, et les frais administratifs.

1.2.2.Évaluation des Passifs et Actifs

Elle permet d'évaluer avec précision les passifs, comme les indemnités dues aux assurés, et les actifs, tels que les investissements réalisés par la compagnie d'assurance.

1.2.3. Présentation des États Financiers

Elle fournit une présentation claire et conforme aux normes des états financiers, comme le bilan, le compte de résultat, et le tableau des flux de trésorerie, spécifiques au secteur des assurances.

1.2.4.Conformité Réglementaire

La comptabilité des assurances assure que l'entreprise respecte les exigences réglementaires et légales spécifiques à ce secteur, telles que celles définies par l'avis 89 ou d'autres normes comptables pertinentes.

1.2.5. Aide à la Prise de Décision

Elle fournit des informations financières précises et fiables, essentielles pour les gestionnaires dans leur prise de décisions stratégiques et opérationnelles.

1.2.6. Communication avec les Parties Prenantes

La comptabilité des assurances est un outil clé pour communiquer des informations financières aux parties prenantes, y compris les actionnaires, les régulateurs, les assurés et les analystes financiers.

2. Présentation des états financiers

On peut définir les états financiers comme un ensemble complet et indissociable des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation de l'entité à la date de clôture des comptes. Ils comprennent :

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- un tableau des variations des capitaux ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- une annexe.

2.1. Le bilan

2.1.1. Définition

Le bilan de comptabilité est la synthèse qui présente la situation financière et patrimoniale d'une entreprise à une date spécifique, généralement le 31 décembre. Selon un bilan, les actifs sont équivalents aux dettes ainsi qu'aux fonds propres. Aussi est un état de récapitulatif des actifs, des passifs, et des capitaux propres de l'entité à la date de clôture des comptes.

Le bilan d'une société d'assurance et/ou de réassurance correspond au bilan classique d'une entreprise industrielle ou commerciale, comprenant des comptes techniques spécifiques à l'activité d'assurance et de réassurance, nous pouvons citer les comptes de provisions techniques, les dettes techniques et les créances techniques.²¹

²¹ « Guide des assurances en Algérie », Edition 2015. Page73

Tableau N°1 : L'actif du bilan assurantiel

ACTIF	NOTE	N Brut	N AMORTPROV		
ACTIF NON COURANT					
Écart d'acquisition-Goodwill positive ou négative		207	2807-2907		
Immobilisations incorporelles		20 hors 207	280 (hors 2807)		
Immobilisations corporelle					
Terrains		211	2911		
Bâtiment		213	2813 & 2913		
Immeubles de Placement		214	2814 – 2914		
Autres immobilisations corporelles		212&218	2812-2818-2912 - 2918		
Immobilisation en concession		22	282 & 292		
Immobilisation en cours		23	293		
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence		265	296		
Autres participations et créances rattachées		26(hors 265 269)			
Autres titres immobilisées		271 – 272 – 273	297		
Prêts et autres actifs financiers		274 – 275 – 276			
Impôt différés actifs		133			
Fonds ou valeurs déposée auprès des cédants		277			
TOTAL I-ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Provisions techniques d'assurance		38			
Part de la coassurance cédée		39			
Part de la réassurance cédée					
Créances et emplois assimilés		40 Débiteur	490		
Cessionnaires et cédants débiteurs		41 Débiteur	491		
Assurés et intermédiaires d'assurance débiteurs		(42-43-44 hors			
Autres débiteurs		444 à 447) 45-46 (hors 4609)-486-489	495 à 498		
Impôt et assimilés		444-445-447			
Autres créances et emplois assimilés		48			
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants		50 (hors 509)	590		
Trésorerie		[51 (hors 519) - 52-53-54]	591 à 594		
TOTAL II - ACTIF COURANT					

Source : Ministère des finances. Conseil national de la comptabilité. AVIS N°89. Page 78

Tableau N°02 : Le passif du bilan assurantiel

Passif	Note	N	N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		101	
Capital non appelé		109	
Primes et réserves		104 & 106	
Écarts de réévaluation		105	
Écart d'équivalence		107	
Résultat net – Résultat net part de groupe		12	
Autres capitaux propres – report à nouveau			
Part de la société consolidant(1)		11	
Part des minoritaires(1)			
TOTAL I – CAPITAUX PROPRES			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières		16 & 17	
Impôt (différés et provisionnés)		134 & 155	
Autres dettes non courantes		229	
Provisions réglementées		14	
Provisions et produits constatés d'avance		15 (hors 155) -131-132	
TOTAL II – PASSIFS NON COURANTS			
PASSIFS COURANTS			
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs		19	
Provision techniques d'assurance		30-32	
- Opérations directes		31-32	
- Acceptations			
Dettes et comptes rattachées		40 Créiteur	
<input type="checkbox"/> Cessionnaires et cédants		41 Créiteur	
<input type="checkbox"/> Assurés et intermédiaires d'assurance créiteurs			
		444-445-447	
Impôt crédit		509 – Crédit [42-43-44	
Autres dettes		(hors 444 à 447) -45-46 - 48]	
Trésorerie passif		519 et autres crédits 51 & 52	
TOTAL III - PASSIFS COURANTS			
TOTAL GENERAL PASSIF			

Source : Ministère des finances. Conseil national de la comptabilité. AVIS N°89. Page 79

2.1.2. La structure du bilan

En général, le bilan se présente sous la forme de deux tableaux qui représentent les actifs, également connus sous le nom d'emplois, tandis que le passif met en évidence l'origine des ressources de l'entreprise.

2.1.3. La composition du bilan

2.1.3.1. L'actif

Ressource contrôlée par une entité du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs²². L'actif d'un bilan comptable se divise en deux parties suivant :

- **Actif non courant (actifs immobilisés)**

Les actifs non courants comportent : les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les immobilisations financières, et tout autre actifs dont l'entreprise a l'intention de le détenir à plus un an et dont il vérifie la définition d'actif.

- **Actif courant**

C'est un actif que l'entité s'attend à pouvoir réaliser, vendre ou consommer dans le cadre de son cycle d'exploitation normal ou qui est détenu essentiellement à des fins de transactions ou pour une durée courte et que l'entité s'attend à réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice ou qui constitue de la trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restriction.²³

²³ Avis N°89 ,portant la comptabilité des assurances en Algérie et ses textes d'explication ,Page 95.

2.1.3.2. Le passif

Obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.²⁴

Les passifs ont trois caractéristiques essentielles :

-L'engagement ou la responsabilité représente une obligation pour l'entité, à laquelle elle n'a guère ou pas du tout la possibilité de se soustraire.

- L'opération ou le fait à l'origine de l'obligation de l'entité s'est déjà produit.²⁵

- Ils constituent un engagement ou une responsabilité envers des tiers qui devra être réglée ultérieurement par le biais de transferts ou d'utilisation d'actifs. , prestation de services ou toute autre cession d'avantages économiques, à une date certaine ou déterminable, lorsque surviendra un fait précis ou sur demande.

- Les capitaux propres

Intérêt résiduel des participants aux capitaux propres de l'entité dans ses actifs après déduction de ses passifs (externes)²⁶ . Les capitaux propres comprennent le capital social (pour les sociétés anonymes) ou le fonds d'établissement (pour les sociétés d'assurances mutuelle), les réserves, le report à nouveau, les écarts dévaluation et de réévaluation ainsi que le résultat de l'exercice, qu'il s'agisse d'un bénéfice ou d'une perte (le montant sera alors négatif)

- Passif non courant

Il représente les dettes et obligations que l'entreprise doit rembourser sur une période supérieure à un an, par opposition au passif courant qui doit être remboursé dans un délai d'une année.

²⁴Avis N°89 ,portant la comptabilité des assurances en Algérie et ses textes d'explication ,Page104

²⁵ Daniel MC Mahon., Josseline Gosselin., Nicole Lacombe., Julien Bilodeau et Sylvain Durocher., « Comptabilité Intermédiaire», page 51

²⁶Avis N°89 portant la comptabilité des assurances en Algérie, Page 96

2.2. Le compte de résultat

Un état qui synthétise les revenus et les dépenses d'une entreprise, permettant de déterminer son résultat. Le Compte de Résultat est généralement divisé en plusieurs sections :

-Revenus

Les revenus générés par l'entreprise, incluant les ventes, les intérêts et les dividendes.

-Coûts de production

Les coûts liés à la production et à la commercialisation des biens et services, incluant les coûts de matières premières, les coûts de main-d'œuvre, les coûts de fonctionnement et les coûts de recherche et développement.

-Coûts d'exploitation

Les coûts liés à la gestion et à la maintenance de l'entreprise, incluant les coûts de personnel, les coûts de location, les coûts de maintenance et les coûts de publicité.

-Coûts financiers

Les coûts liés aux emprunts et aux placements financiers, incluant les intérêts et les frais de gestion.

-Résultat avant impôts

Le résultat de l'entreprise avant impôts, calculé en soustrayant les coûts totaux des revenus totaux.

-Impôts

Les impôts payés par l'entreprise, incluant les impôts sur le revenu et les impôts sur la valeur ajoutée.

-Résultat net

Le résultat net de l'entreprise, calculé en soustrayant les impôts du résultat avant impôts.

2.3. Le tableau des variations des capitaux

Le tableau des variations des capitaux propres est un élément important des états financiers, qui permet de présenter de manière claire et détaillée les mouvements qui ont affecté les capitaux propres d'une entreprise au cours d'un exercice. Voici les éléments clés à inclure dans ce tableau :

Tableau N°03 : Tableau des variations des capitaux

Rubrique	notes	Capital social	Prime d'émission	Écart d'évaluation	Écart de réévaluation	Réserves et résultats
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable Correction d'erreurs significatives Réévaluation des immobilisations Profit ou pertes non comptabilisés dans Le compte de résultat Dividendes payés Augmentation de capital Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 decembre N-1						
Changement de méthode comptable Correction d'erreurs significatives Réévaluation des immobilisations Profit ou pertes non comptabilisés dans Le compte de résultat Dividendes payés Augmentation de capital Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

Source : Ministère des finances. Conseil national de la comptabilité. AVIS N°89.

Les éléments à inclure dans le tableau des variations des capitaux propres :

-Solde au 31 décembre N-2 : Le solde des capitaux propres à la fin de l'exercice précédent.

-Changement de méthode comptable : Les modifications apportées aux méthodes comptables qui ont influencé les capitaux propres.

- Correction d'erreurs significatives : Les corrections des erreurs importantes qui ont été apportées aux capitaux propres .
- Réévaluation des immobilisations : Les réévaluations pratiquées sur les immobilisations, qui peuvent affecter les capitaux propres.
- Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat : Les profits ou pertes qui ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat mais qui affectent les capitaux propres.
- Dividendes payés : Les dividendes distribués aux actionnaires, qui diminuent les capitaux propres.
- Augmentation de capital : Les augmentations de capital, qui augmentent les capitaux propres.
- Résultat net de l'exercice : Le résultat net de l'exercice, qui affecte les capitaux propres.
- Solde au 31 décembre N-1 : Le solde des capitaux propres à la fin de l'exercice en cours.

Ce tableau permet de reconstituer le résultat de la période considérée à partir des variations des postes de capitaux propres, en isolant les variations constituant la résultante d'opérations de structure et en révélant les mouvements qui ont affecté les capitaux propres au cours de l'exercice.

2.4. Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est un état financier qui répertorie toutes les entrées et sorties de fonds d'une entreprise sur une période donnée. Il permet de mesurer la variation de trésorerie nette et de comprendre comment les liquidités sont exploitées pour le développement de l'entreprise.

Tableau N°04 : Tableau des flux de trésorerie

RUBRIQUE	NOTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice			
Ajustement pour :			
* Amortissements et provisions			
* Variation des impôts différés			
* Variation des provisions techniques (primes et sinistres)			
* Variation des créances sur assurés, intermédiaires d'assurance, cédants, cessionnaires et autres			
* Variation des dettes sur assurés, intermédiaires d'assurance, cédants, cessionnaires et autres			
* Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôts			
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Émission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence de variation de cours des devises (1)			
Variation de trésorerie			
(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés			

Source : Ministère des finances. Conseil national de la comptabilité. AVIS N°89.

Voici les éléments clés à inclure dans ce tableau :

- Solde au 31 décembre N-2 : Le solde des capitaux propres à la fin de l'exercice précédent.
- Changement de méthode comptable : Les modifications apportées aux méthodes comptables qui ont influencé les capitaux propres.
- Correction d'erreurs significatives : Les corrections d'erreurs importantes qui ont été apportées aux capitaux propres.
- Réévaluation des immobilisations : Les réévaluations pratiquées sur les immobilisations, qui peuvent affecter les capitaux propres.
- Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat : Les profits ou pertes qui ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat mais qui affectent les capitaux propres.
- Dividendes payés : Les dividendes distribués aux actionnaires, qui diminuent les capitaux propres.
- Augmentation de capital : Les augmentations de capital, qui augmentent les capitaux propres.
- Résultat net de l'exercice : Le résultat net de l'exercice, qui affecte les capitaux propres.
- Solde au 31 décembre N-1 : Le solde des capitaux propres à la fin de l'exercice en cours.

Ce tableau permet de reconstituer le résultat de la période considérée à partir des variations des postes de capitaux propres, en isolant les variations constituant la résultante d'opérations de structure et en révélant les mouvements qui ont affecté les capitaux propres au cours de l'exercice

2.5. L'annexe

L'annexe est l'une des états financiers obligatoires pour les entreprises d'assurance, au même titre que le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Elle fait partie intégrante des comptes annuels et forme un tout indissociable avec les autres états financiers.

L'annexe a pour but d'apporter des informations supplémentaires afin d'aider à la compréhension du bilan, du compte de résultat et des autres états financiers. Elle comporte des informations présentant un caractère significatif ou utiles pour la compréhension des

opérations comptabilisées ou non. Les principales informations à fournir dans l'annexe des entreprises d'assurance sont :

- Les règles et méthodes comptables appliquées ;
- Les compléments d'informations nécessaires à la compréhension des autres états financiers ;
- Les informations concernant les entités associées et les transactions avec ces entités ;
- Le référentiel comptable utilisé (normes algériennes et/ou internationales) ;
- Les méthodes de consolidation utilisées (pour les groupes) ;
- Le périmètre de consolidation ;
- Les explications des postes des états financiers et de leurs variations ;
- Les événements postérieurs à la clôture ;

La liste de quelques tableaux qui peuvent figurés dans l'annexe ;

- Le tableau d'évolution des immobilisations et des actifs financiers non courants. ;
- Le tableau des amortissements ;
- Le tableau des pertes de valeur sur immobilisations et autres actifs non courants ;
- Le tableau des participations (filiales et entités associées) ;
- Le tableau des provisions ;
- L'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice ;

Section 02: Le cadre institutionnel et comptable de l'assurance en Algérie

1. Le cadre institutionnel

La naissance et l'évolution du marché des assurances en Algérie se sont fait dans un contexte de mutations constantes. L'activité des assurances fut en effet introduite par l'administration coloniale car avant 1830, les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait.

Les premiers textes réglementaires régissant l'activité d'assurance remontent alors à la période coloniale et ont d'ailleurs prédominé durant les premières années d'indépendance.

Une évolution du cadre institutionnel a été enregistrée durant les années d'économie planifiée, mais le véritable essor est porté par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 qui annonce l'ouverture du secteur des assurances, à l'instar de l'ensemble de l'économie du pays qui rentre en transition vers l'économie de marché dès 1990.

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de plusieurs acteurs à savoir : les institutions en charge des assurances, les compagnies d'assurance et de réassurance publiques et privées, les intermédiaires, etc. Tous ces acteurs sont apparus sur le marché des assurances chacun avec ses missions afin d'organiser le marché et d'améliorer l'activité d'assurance et de réassurance.

1.1. Les principaux éléments de ce cadre institutionnel

1.1.1. Le ministère des finances

Celui-ci a pour mission de donner l'autorisation préalable pour l'établissement en Algérie de filiales d'assurances étrangères, ainsi que pour l'ouverture de bureaux de représentation de compagnies d'assurance et/ou de réassurance.

Le ministre des finances a également l'autorité d'agréer une association professionnelle d'assureurs de droit algérien à laquelle les compagnies d'assurance et/ou de réassurance étrangères doivent adhérer.

Les compagnies d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent faire leurs activités qu'avec l'autorisation du ministre.

Le ministre des finances homologue également une association professionnelle des agents généraux et des courtiers, tout en établissant la liste des pièces justificatives que les compagnies d'assurance et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA.

Les compagnies d'assurance et de réassurance ne sont pas autorisées à réaliser des opérations d'assurance sans avoir obtenu l'autorisation préalable du ministère des finances. Elle joue le rôle de régulateur en raison des tâches qu'elle réalise :

- Garantir La protection des assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ;
- S'assurer de la capacité financière des compagnies à respecter leurs engagements ;
- L'élaboration des textes aux études pour le développement et l'organisation de l'activité d'assurance ;
- Veiller au respect des lois et réglementations relatives au secteur ;
- Contrôler et superviser les opérations d'assurances et de réassurances.

1.1.2. Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le CNA est le lieu de discussion entre les différentes parties concernées par l'activité d'assurance : les assureurs et les intermédiaires d'assurance, les assurés, les autorités publiques et enfin le personnel travaillant dans le domaine.²⁷

Selon l'article 274 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, le Conseil est présidé par le ministre des finances. Il est chargé de la consultation sur tout ce qui concerne l'activité d'assurance et de réassurance, à savoir : la situation, l'organisation et le développement.

1.1.3. La commission de supervision des assurances

La Commission de contrôle des assurances exerce un contrôle étatique sur les activités d'assurance et de réassurance. Ses missions essentielles sont :

- La vérification de l'origine des ressources financières servant à la constitution ou bien l'augmentation du capital social des compagnies d'assurance et/ou de réassurance.
- Veille sur le respect de dispositions législatives et réglementaires par les sociétés d'assurance et les autres intervenants sur le marché.

²⁷ Jean Bigot, «Droit des assurances», 4^{ème} édition, LGDJ, 2019.

- Garantir la solvabilité des sociétés d'assurance afin de la protéger les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance, pour cela la CSA peut : faire recours aux experts d'évaluation concernant les engagements qu'elles ont contractés.

1.1.4. La Centrale des Risques

La Centrale des risques est créée auprès du ministère des Finances. Elle est rattachée à la structure chargée des assurances. Les sociétés d'assurance et succursales de sociétés d'assurance étrangères, doivent fournir à la Centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le décret exécutif n° 07-138 précise les contours de sa mission : la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance, et les succursales d'assurances étrangères. En effet, les sociétés doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent.²⁸

La forme et la périodicité de ces déclarations sont fixées par arrêté du ministre des Finances. La Centrale les informe de tout cas de pluralité d'assurances de même nature pour un même risque

1.1.5. La direction des assurances

La direction des assurances est un service du ministère des finances, intégré à la direction générale du Trésor. Elle joue un rôle essentiel sur le marché des assurances en raison des responsabilités qu'elle occupe. Parmi ses responsabilités : l'analyse des requêtes.

Le secteur des assurances est responsable de l'agrément, du suivi et du contrôle de toutes les opérations financières et comptables, en veillant à leur régularité. De plus, elle a pour mission de favoriser le développement du secteur en élaborant des prévisions et en gérant les litiges liés aux assurances.

1.1.6. Le bureau spécialisé en tarification

Crée à fin d'élaborer des projets de tarifs, d'étudier et d'actualiser les tarifs en vigueur. L'administration de contrôle des assurances peut intervenir et consulter le bureau en matière de tarification des opérations d'assurance et tout litige relative à l'application ou l'interprétation des tarifs.

²⁸Journal officiel N°33, de la République Algérienne Démocratique et Populaire, correspondant au 20 mai 2007. Page 07.

1.1.7. Le fonds de garantie des assurés

Le fonds de garantie des assurés a pour mission d'indemniser entièrement ou partiellement les victimes et leurs ayants droit en cas d'insolvabilité de leurs assureurs, ainsi que lorsque les actifs de la compagnie d'assurance sont insuffisants, dans la mesure des ressources disponibles.

Les compagnies d'assurance, de réassurance et les succursales d'assurance étrangères agréées contribuent à la création des ressources du fonds en versant une cotisation annuelle qui ne dépasse pas 1% des primes émises nettes.

1.1.8. Le fonds de garantie automobile (FGA)

Il intervient pour l'indemnisation des victimes d'accidents de circulation ou leurs ayants droit, lorsque :

- La cause du sinistre est des véhicules terrestres à moteurs ;
- Le responsable des dommages : n'est pas assuré, non identifié ou bien insolvable.

1.1.9. La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés. La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

2. Le cadre comptable des assurances

Le cadre comptable des assurances est conçu pour garantir la transparence et la fiabilité des informations financières des compagnies d'assurance. Il combine des normes locales spécifiques avec des exigences internationales, tout en étant surveillé par des autorités

de régulation strictes pour protéger les assurés et maintenir la stabilité du secteur. Voici les principaux éléments qui le composent.²⁹

2.1. Un Plan comptable sectoriel

En 2011, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a validé un plan comptable sectoriel spécifique pour les sociétés d'assurance et de réassurance, établi par l'Avis N° 89. Ce plan a été conçu pour répondre aux particularités de l'industrie de l'assurance, notamment l'inversion du cycle d'exploitation, où les primes sont perçues avant le paiement des sinistres.

2.3. L'Avis n° 89

L'avis n° 89 est un texte réglementaire émis par la Commission de Surveillance des Assurances (CSA), qui établit les principes comptables spécifiques applicables aux sociétés d'assurances en Algérie. Cet avis précise notamment les méthodes de calcul et de comptabilisation des provisions techniques, les règles de valorisation des placements, et les exigences en matière de présentation des états financiers.

L'Avis N°89 est composé par quatre titres :

- Dispositions spécifiques aux entités des assurances et /ou de réassurance ;
- Nomenclature des comptes ;
- Fonctionnement des comptes ;
- L'annexe des états financiers ;

Les avantages de l'avis N° 89 pour les sociétés d'assurances en Algérie :

- L'harmonisation des Pratiques Comptables ;
- La transparence et Fiabilité des Informations Financières ;
- La conformité Réglementaire ;³⁰

2.3.1. L'harmonisation des pratiques comptables

L'avis n° 89 permet une standardisation des pratiques comptables au sein du secteur des assurances en Algérie, ce qui facilite la comparaison des performances financières entre différentes entreprises.

²⁹ Arnaud. Jean-Michel., «Comptabilité des assurances», 1ère édition, «Revue Banque Éditions », 2011.

³⁰ Mouloud Hamidi., «La comptabilité des assurances», Éditions El-Moufid, 2015.

2.3.2. La transparence et fiabilité des informations financières

En imposant des règles claires pour la présentation des états financiers, l'avis n° 89 assure une plus grande transparence et fiabilité des informations financières, ce qui renforce la confiance des investisseurs, des régulateurs et des assurés.

2.3.3. La conformité réglementaire

En suivant les directives de l'avis n° 89, les sociétés d'assurances peuvent s'assurer qu'elles respectent les exigences réglementaires locales, évitant ainsi des sanctions ou des problèmes juridiques liés à des pratiques comptables inappropriées.

Section 03 : La nomenclature des comptes et ses nouveautés

La nomenclature des comptes est un élément fondamental dans la comptabilité des entreprises d'assurance. Elle définit la classification des différents comptes utilisés pour enregistrer les opérations comptables et assurer la transparence et la cohérence des informations financières. Dans le secteur de l'assurance, cette nomenclature est essentielle pour gérer efficacement les activités, notamment la gestion des primes, des sinistres, des provisions techniques et des placements.

1. Les normes comptables et l'assurance

L'évolution des méthodes comptables se traduit en premier lieu, par son adaptation aux spécificités du métier de l'assurance, avec l'adoption du plan comptable sectoriel adopté dès 1987, soulevant ainsi les limites du PCN de 1975 sur son adaptation aux normes internationales (IAS, IFRS), répondant ainsi à des règles comptables harmonisées. Cette mise à niveau effectuée dans le domaine de la comptabilité des sociétés, s'accorde avec l'objectif de transparence financière et une meilleure estimation des fondamentaux de l'activité ainsi que du bilan des entreprises pour fournir une meilleure vision sur la réalité des entreprises et son patrimoine.

1.1. Le plan comptable général

Vue la spécificité de l'activité de l'assurance par rapport aux autres entreprises commerciales et industrielle, les autorités ont mis en place un plan comptable particulier aux sociétés d'assurance, compatible avec les exigences internationales rentrées en vigueur en 2010. Ce PCN de 1975 était applicable jusqu'en 2009 par toutes les entreprises algériennes puis à partir de 2010 c'est le Système Comptable et Financier (SCF), qui défend une logique économique et financière au lieu de la logique juridique et fiscale.

Ce plan comptable sectoriel est distingué par rapport aux autres dans la classification des provisions techniques, risque en cours (REC), et provision mathématique

1.2. La Nomenclature des Comptes

La nomenclature des comptes est un système de classification qui regroupe tous les comptes nécessaires à l'enregistrement des opérations comptables d'une entreprise. Chaque compte est identifié par un numéro et un libellé, permettant ainsi de structurer l'information financière de manière claire et cohérente. Dans le cadre des assurances, la nomenclature doit refléter les spécificités des opérations d'assurance, y compris les produits, les engagements et les risques associés.

1.2.1. L'objectif de la nomenclature

La nomenclature des comptes est destinée à fournir des informations financières précises et fiables sur les sociétés d'assurance et de réassurance, en particulier en ce qui concerne les opérations d'assurance et de réassurance. Elle permet de mesurer les résultats et la situation financière de ces entreprises, ainsi que de contrôler leur solvabilité.³¹

1.2.2. La structure de la nomenclature des comptes

Dans le secteur des assurances, les comptes sont classés en différentes catégories qui reflètent les opérations spécifiques des compagnies d'assurance. Voici les principaux types de comptes que l'on trouve généralement dans ce secteur :

1.2.2.1. Comptes d'Actif

Ces comptes représentent les biens et droits détenus par la société d'assurance.

³¹ Nadia El-Hakim., «Gestion des entreprises d'assurance », Éditions du Fleuve, 2017.

- Actifs courants

- Liquidités : Comprennent la caisse et les comptes bancaires.
- Créances : Représentent les montants dus à la société, comme les primes d'assurance à recevoir.
- Investissements à court terme : Incluent les placements financiers à court terme.

- Actifs Non courants

- Immobilisations corporelles : Bâtiments ; terrains ; et équipements utilisés dans l'exploitation.
- Immobilisations incorporelles : Brevets ; licences et goodwill.
- Investissements financiers : Actions ; obligations et autres placements à long terme.

1.2.2.2. Comptes de Passif

Ces comptes regroupent les obligations et dettes de la société d'assurance.

- Passifs Courants

- Dettes envers les assurés : Montants dus pour les sinistres à payer.
- Dettes envers les réassureurs : Montants dus aux compagnies de réassurance.
- Autres dettes : Fournisseurs, charges à payer, impôts à payer.

- Passifs Non Courants

- Provisions techniques : Comprennent les provisions pour sinistres (déclarés et non déclarés) et les provisions mathématiques pour les contrats d'assurance-vie.

1.2.2.3. Comptes de Produits

Ces comptes enregistrent les revenus générés par l'activité d'assurance.

- Primes d'assurance : Montants perçus des assurés pour les contrats d'assurance.
- Financiers : Revenus générés par les investissements (intérêts, dividendes).

- Commissions : Revenus perçus pour des services rendus, comme la distribution de produits d'assurance.

1.2.2.4. Comptes de Charges

Ces comptes représentent les dépenses engagées par la société d'assurance.

- Sinistres payés : Montants versés aux assurés pour couvrir les sinistres déclarés.

- Charges d'exploitation : Salaires, frais généraux, et autres coûts liés aux opérations.

- Provisions pour sinistres à payer : Estimations des montants à verser pour les sinistres non encore réglés.

1.2.2.5. Comptes de Gestion des Risques

Ces comptes sont spécifiques à la gestion des risques et à la conformité réglementaire.

- Provisions pour risques : Montants réservés pour couvrir les pertes potentielles liées à des événements incertains.

- Comptes d'analyse de solvabilité : Utilisés pour évaluer la capacité de la société à honorer ses obligations financières.

1.2.2.6. Comptes de Réassurance

Ces comptes sont utilisés pour enregistrer les opérations liées à la réassurance.

- Primes de réassurance : Montants payés à des réassureurs pour transférer une partie des risques.

- Sinistres réglés par réassurance : Montants reçus des réassureurs pour des sinistres pris en charge.

2. Les Nouveautés apportées à la nomenclature des comptes

L'objectif de l'opération d'adaptation du SCF est la production d'états de synthèse aptes à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats des entreprises.

Pour atteindre ce but, des changements ont été apportés à la nomenclature des comptes particulièrement pour :

- Comptes de Capitaux ;
- Comptes d'immobilisations ;
- Comptes de Provisions techniques d'assurances ;
- Comptes de tiers ;
- Comptes financiers ;
- Comptes de Charges ;
- Comptes de Produits ;

L'utilisation de sous comptes de liaison entre la Classe 3 et le compte 60 intitulé « Constitution et réajustement des Provisions Techniques » ;

Le compte 41 « clients » dans le S.C.F devient « Assurés, intermédiaires d'assurance et comptes rattachés » qui représentera les créances découlant de l'enregistrement des opérations d'assurance.

Le compte 60 « achats consommés » du SCF sera utilisé pour l'enregistrement des « Prestations » relatives aux sinistres qui représentent les principales charges de l'activité d'assurance et de réassurance.

La prestation de service dans le secteur des assurances est la couverture du risque. Le compte 70 abritera les « Primes » qui représentent la contrepartie de cette couverture.

Les contrats d'assurance chevauchent, généralement, sur deux ou plusieurs exercices d'où la nécessité de créer un compte approprié où seront logées les portions de primes non acquises à l'exercice. La position 71, laissée libre par le SCF, sera utilisée à cet effet, et deviendra « Primes reportées »³².

Autre choses, Les comptes doivent être détaillés selon les besoins d'analyse et d'utilisation par :

- Garantie ;
- Assuré ;

³²Mohamed Debbouzine., Les nouveautés du système comptable d'assurance, Revue internationale de la performance économique, Page 732- 733

- Coassureur ;
- Cédant et Rétrocédant ;
- Cessionnaire ;
- Rétrocessionnaire.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre est une illustration sur la spécificité de domaine de l'assurance , la comptabilité des assurances joue un rôle crucial dans la gestion financière des compagnies d'assurance en assurant la transparence et le suivi des opérations spécifiques au secteur, comme la gestion des primes et des sinistres. Les états financiers reflètent la santé financière de l'entreprise et sont soumis à des régulations strictes en Algérie, sous l'autorité du cadre institutionnel national.

La comptabilité d'assurance relève d'un plan comptable qui lui est propre, elle suit les règles de la comptabilité générale mais également des normes spécifique du fait de la nature particulière de la production des services d'assurance.

La nomenclature des comptes, qui évolue régulièrement, intègre des adaptations spécifiques au secteur de l'assurance, garantissant la conformité aux nouvelles exigences comptables et réglementaires.

Chapitre 3

La gestion de la comptabilité au sein de la SAA

Introduction du chapitre 3

Après avoir introduit le cadre théorique de notre thème, nous passerons au cadre pratique, notre objectif durant ce chapitre est de démontrer et mieux enrichir et expliquer l'accord entre la théorie et la pratique.

Notre cas pratique sera composé de trois sections, la première va être une présentation pour L'organisme d'accueil, ensuite dans la deuxième section nous allons parler sur la gestion comptable dans la SAA et précisément nous allons citer les opérations comptables particulières.

Dans la troisième section nous allons présenter les opérations comptables courantes de la société nationale d'Algérie (SAA).

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (SAA Tizi-Ouzou)

1. Généralité et historique de la SAA

La Société Algérienne des Assurance a été créé le 12 décembre 1963 sous forme d'une société mixte Algèro -Egyptienne avec un pourcentage respectivement de (51%,49%).

Elle était nationalisée en date du 27 mai 1966 à l'occasion de l'institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances suite à la promulgation de deux ordonnances :

- L'ordonnance 66/127 portant institution du monopole de l'état sur les opérations d'assurances ;
- L'ordonnance 66/129 portant nationalisation de la SAA.

En janvier 1976, la SAA s'est consacré au marché intérieur des risques simples et a ne pratique que l'assurance automobile, l'assurance vie et les risques des particuliers, commerçantes artisans.

Suite aux réformes économiques amorcées en 1988, traduites particulièrement dans le secteur des assurances par la déspecialisation des compagnes, la SAA pratique actuellement toutes les opérations d'assurances. Ses capacités et sa dimension ont contribué à l'actualisation de son capital à 3,1 milliards de dinars. La SAA est une entreprise publique à caractère économique sous forme d'une société par actions régit par le droit commercial.

Après l'indépendance et avec l'événement des mouvements de nationalisations et à l'instar des autres activités économiques, l'Algérie a nationalisé le secteur des assurances qui a été géré jusque-là par la compagnie Algérienne d'assurance de réassurance (C.A.A.R).

Cette dernière prenait en charge l'assurance des risques majeurs. Le secteur des assurances compte :

- La caisse nationale, Mutualité Agricole (C.N.M.A) pour les risques agricoles ;
- La compagnie Algérienne d'assurance transport (C.A.A.T) pour les risques transport ;
- La société Algérienne d'assurance (S.A.A) pour les risques simples (particulièrement les risques automobiles).

La société algérienne d'assurance porte la forme juridique d'une société par actions (SPA), elle a été agréée par l'arrêt N°06 du 06 Avril 1998, publiée dans le journal officiel N°3 du 17 Mai 1998. Son activité principale est de pratiquer toutes les opérations d'assurances et de réassurances.

En 1990, les compagnies d'assurances ont opté pour la politique de libéralisation de ce secteur, dès ce moment, elles pouvaient prendre en charge n'importe quel risque assurable, par conséquent, la SAA est passée de l'assurance automobile qui était sa spécialisation à l'assurance tous risques.

La SAA a fait son entrée sur le marché en 1996. Ces deux principales missions sont la vente de produits d'assurance et l'indemnisation de ses clients en cas de sinistre.

La SAA est organisée en unité, elle comprend 22 unités de production à l'échelle nationale qui sont reliées au siège de la direction sis à Alger. Chaque unité regroupe plusieurs agences avec la même structure.

Chaque unité est représentée par 307 agences à travers le pays, dont 15 sont des agences frontalières. En outre, la SAA dispose de 35 centres d'expertise et 02 centres de formation.

2. Activités et missions principales de la SAA

2.1. Les activités de la SAA

La SAA est une compagnie d'assurance dommages. Cette dernière comprend différentes branches qui sont comme suit :

1.2.1. Assurance des risques industriels

Il s'agit d'un contrat d'assurance multirisque destiné à l'assurance de tous les locaux professionnels tels que les ateliers, les unités de fabrication ou de transformation. Cette offre est une assurance combinée de plusieurs garanties :

- Couverture des biens en assurances dommages ;
- Assurances des risques industriels ;
- Assurances véhicule ;

- Assurances des commerçants, des particuliers et des professionnels ;
- Assurances liées à la confection et montage ;
- Assurances des risques agricoles ;
- Assurances de transport ;
- Assurances en multirisques habitations ;
- Immeubles et locaux commerciaux.

1.2.2. Assurance en responsabilité civile

La garantie responsabilité civile automobile prend en charge l'indemnisation des dommages subie par des tiers lorsque le véhicule est appliqué. Ces dommages peuvent être la conséquence d'un accident, d'un incendie, d'une explosion ou de la chute d'accessoires, objet ou substance transporté par le véhicule

Les responsabilités civiles qui existent sont :

- Assurance RC générale ;
- RC professionnelle ;
- Assurance RC chefs de famille ;
- Assurance RC perte d'exploitation générale ;
- Assurance RC produits livrés ;
- Assurance RC décennale ;
- Assurance RC hôpitaux et cliniques ;
- Assurances RC médecins, dentistes, sage-femme ;
- Assurances RC pharmacien ;
- Assurances RC laboratoires d'analyses.

1.2.3. Assurances en multirisque habitation, immeuble et locaux commerciaux

Elle permet au propriétaire ou à locataire d'assurer son logement, ou son local à usage commercial.

1.2.4. Assurance des risques transports

La SAA dans ce cas, couvre les marchandises transportées de bout en bout de la chaîne de transport (depuis le départ de l'usine jusqu'à la livraison finale), et ce quels que soient les modes de transports utilisés :

- Maritimes ;
- Terrestre ;
- Fluvial ;
- Aérien ;
- Assurances automobiles.

La branche d'assurance automobile est la branche la plus dominante et la première branche au sein du marché. La loi de cette dernière oblige tout propriétaire d'un véhicule automobile à souscrire une assurance, mais seule la garantie responsabilité civile (RC) est obligatoire. La SAA est considérée comme le leader dans les assurances automobiles avec 80% du totale de cette branche.

2.2. Les missions de la SAA

La société algérienne d'assurance a pour mission de :

- Développer les activités de l'entreprise dans les régions de leurs activités techniques, financière, comptable, ressources humaines et patrimoine des agences qui leur sont rattachées ;
- Gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement de ses services et ses agences et notamment de veiller par tous moyens à la protection et la préservation du patrimoine qui leur est affecté ;

- Suivre et coordonner les affaires contentieuses introduites devant les juridictions relevant de sa compétence territoriale, en relation avec la direction du contentieux et de la réglementation des directions centrales concernées ;
- Veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés et à les tarifier selon les règles de souscription et tarifaires fixées par l'entreprise car elle constitue un centre de profit et elle est responsable de ses résultats techniques et financiers et de son développement commercial ;
- Superviser et assister au plan techniques et commerciales de l'agence implantée dans leur circonscription territoriale.

2.3. Les objectifs de la SAA

La SAA a pour objectifs de :

- Soutien techniques des agences ;
- Développer le chiffre d'affaire de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés ;
- Lancer de nouveaux produits d'assurances adaptées aux besoins de la clientèle ;
- Maintenir sa position sur le marché ;
- Contrôler et communiquer avec les agences ;
- Amélioration des qualités de services ;
- Améliorer son système d'exploitation en le modernisant par l'acquisition des logiciels intégrés d'assurances.

2.4. Les filiales de la SAA

Pour la SAA, la filiation revêt un caractère stratégique visant à organiser ses activités techniques et à se départir des services de soutien dans le but de concentrer ses forces potentielles sur le métier d'assurance.

- Une filiale d'expertise composée de 25 centres ;
- Une filiale spécialisée dans les « assurance des personnes » ;

- Une filiale d'assurance ;
- Trois (03) centres de formation.

La société algérienne d'assurance emploie plus de 4437 personnes Ses employés sont répartis sur le réseau de la SAA qui s'entend à travers tout le territoire algérien.

Le réseau de distribution est constitué de 15 Direction Régionales, chargées de la mise en œuvre de la politique commerciale de la société, et de 239 agences directes et 210 agents généraux ainsi que 150 agences bancaires.

2.5. Description de l'organigramme général de la SAA de Tizi-Ouzou

La direction régionale a pour mission de développer les activités de l'entreprise, de contrôler et de gérer les activités techniques, financière, comptable, ressources humaines et patrimoine des agences implantées rattachées à son réseau territorial. Elle est aussi chargée de gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement des agences et veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés.

Chaque direction régionale est organisée par fonction selon le modèle suivant :

2.5.1. Le département administratif et général (DAG)

Il est composé de deux services, qui sont les suivants :

-Le Service assurance de personnes

Il contrôle la gestion des contrats souscrits par les agences, et les statistiques.

-Le Service assurance de biens

il conseille les agences sur la tarification et il contrôle la gestion des contrats souscrits par les agences, et les statistiques.

2.5.2. Le département finance et comptabilité comporte deux services :

Il est composé de deux services, qui sont les suivants :

-Le Service finance

S'occupe de la gestion des ressources financiers, de la planification budgétaire, il est également impliqué dans la gestion des risques financiers et le contrôle des flux de trésorerie.

-Le Service comptable

Ce service est chargé de la tenue des livres comptables, de l'enregistrement de la transaction financière, et déclaration fiscales et du suivi des créances et dettes. Il veille à la conformité avec les normes comptables et fiscales en vigueur.

2.5.3. Le département informatique

Est généralement divisé en deux principaux :

- Le service Soft (Logiciel) ;
- Le service hard (Matériel).

2.5.4. Le département automobile

Il a pour mission de :

- Promouvoir et développer, sous contrôle de la division et direction centrale automobile tous les risques importants ou spécifiques dans la branche automobile ;
- Contrôler la rédaction et la tarification des contrats automobile élaborés par les agences et les intermédiaires ;
- Établir les contrats importants ou spécifiques pour le compte des agences et des intermédiaires ;
- Assister les agences dans la prospection et la négociation des affaires importantes particulière ou spécifiques ;
- Gérer les sinistres matériels importants ou particuliers ainsi que tous les sinistres corporels et tous les recours ;
- Tenir les registres réglementaires de production et du sinistre ;
- Tenir les fiches échéanciers des contrats ;

- Elaborer les différentes statistiques et tenir le fichier « production ainsi que le fichier client » ;
- Participer à l'élaboration des comptes techniques et du bilan de la direction régionale.

2.5.5. Le département incendie, accident risque divers transport (L.A.R.D.T)

Son objectif est de :

- Promouvoir et développer, sous le contrôle des divisions et directions centrales tous les risques d'entreprise, de particuliers, de professionnels dans les branches incendie, pertes d'exploitation, responsabilité civile, risque divers et transport dans la limite des instructions des directions centrales ;
- Assister les agences dans la prospection et la négociation des affaires importantes spéciales ou spécifiques ;
- Participer à la préparation des comptes technique et des bilans de la direction régionale ;
- Gérer les litiges liés à la production et aux sinistres relevant de branches IARD ;
- Tenir les comptes échéanciers.

2.5.6. Le département commercial

Il est composé de deux services, qui sont les suivants

-Le Service étude et statistique, qui s'occupe de :

- Etablissement des statistiques, suivi du portefeuille, analyse des évolutions du chiffre d'affaires ;
- Etude de marche et développement d'information des agences ;
- Etude de la demande d'assurance par sondage et des statistiques ;
- Assurer et développer l'action et la distribution de nouveaux produits par différent canaux (notes aux différentes agences et agent généraux).

-Le Service animation et prospection, qui s'occupe de :

- Réseau de communication intra et extra unité ;
- suivi des contrats ;

- espaces de rencontre et journées de communication ;
- participation aux expositions l'échelle nationale et régionale ;
- participation aux campagnes de prévention routière ;
- placards publicitaires et sponsorings. Révision de la prévention des produits.

Figure 2 : Organigramme général de la SAA Tizi-Ouzou

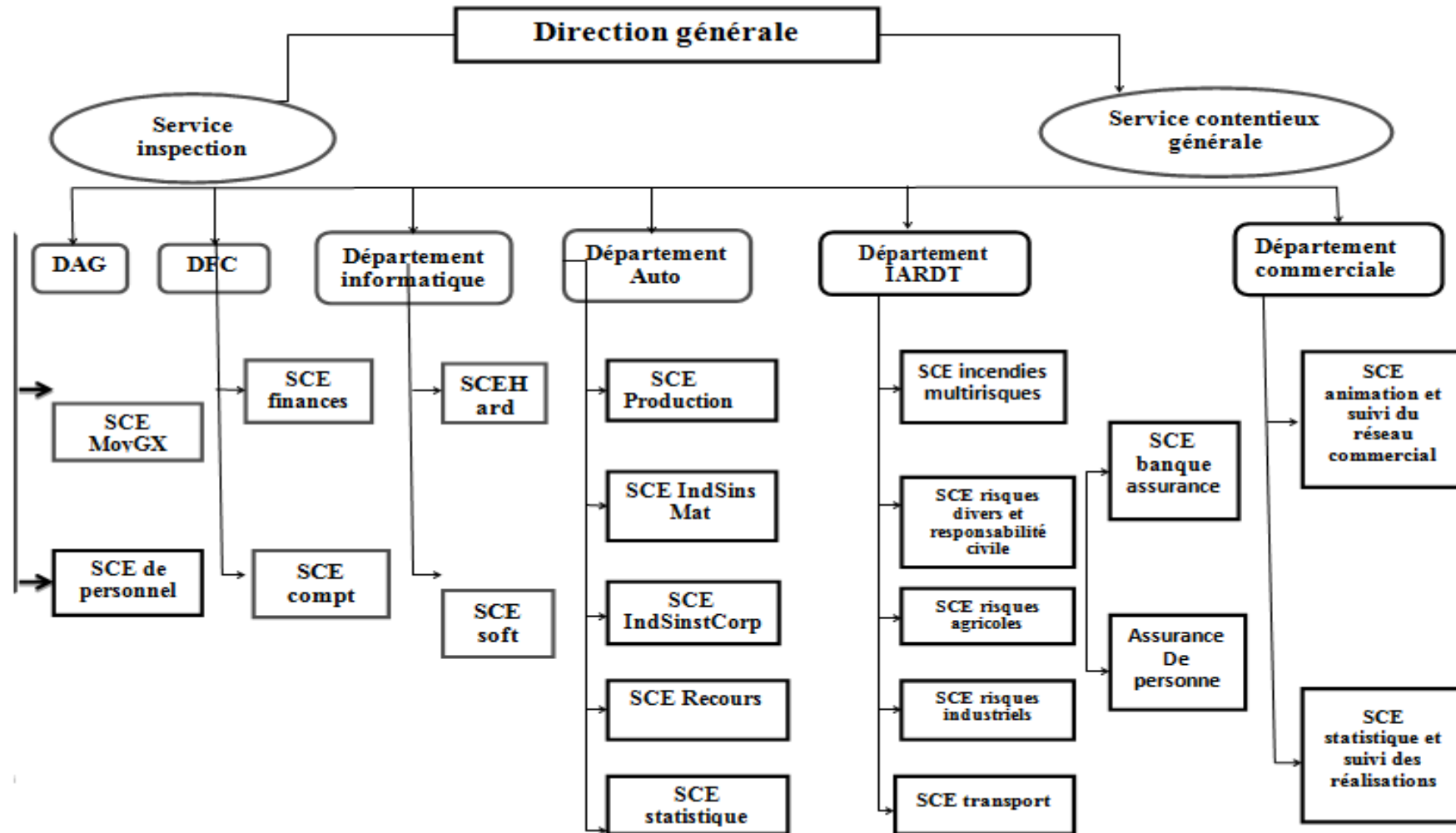
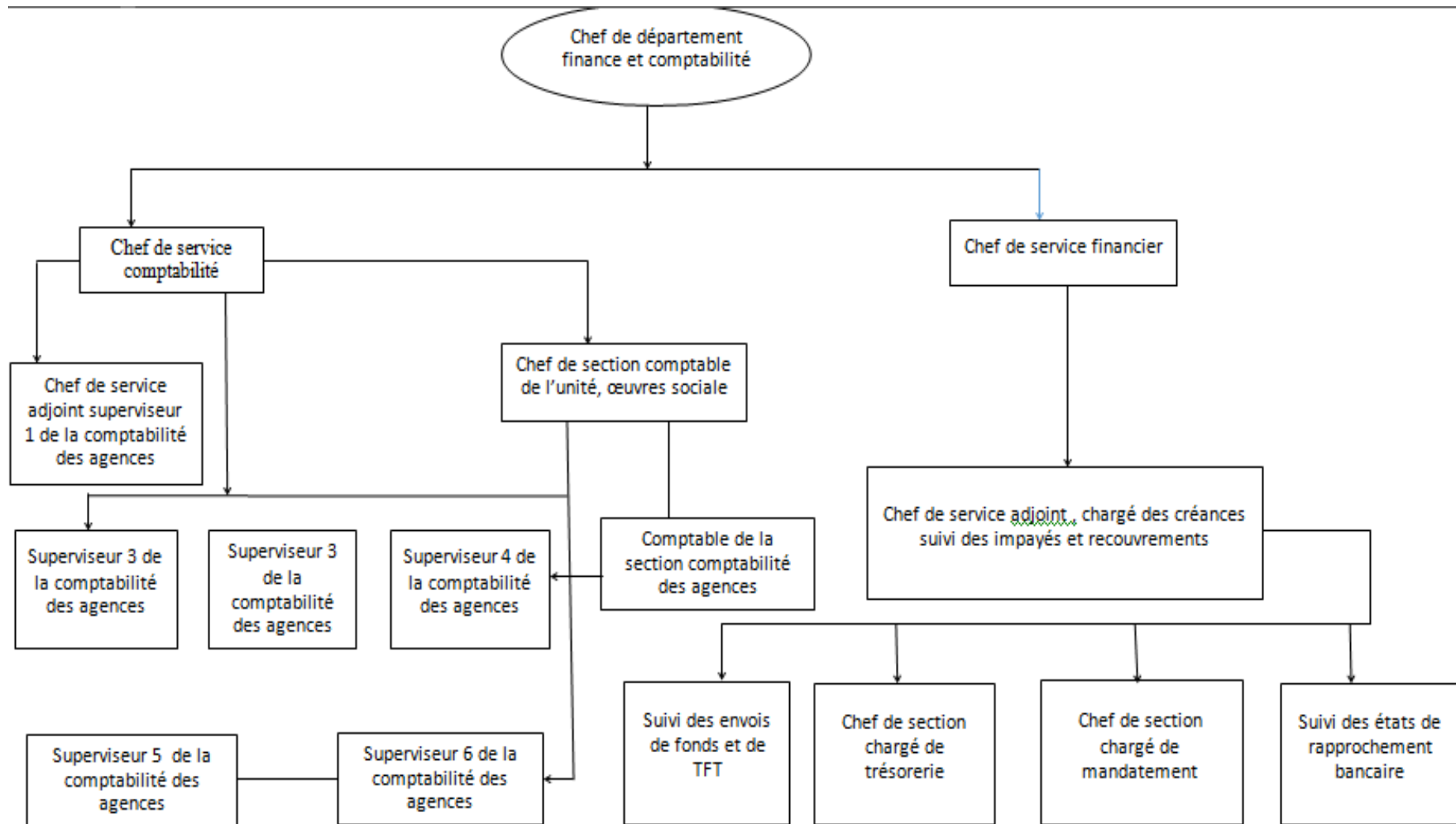


Figure 3 : Organigramme du département finance et comptabilité



2.6. La description de l'organigramme (comptabilité/finance)

Il est réparti en deux services qui sont :

- Le chef service comptabilité qui s'occupe de la comptabilité générale ;
- Le chef service finance qui s'occupe du recouvrement.

2.6.1. Chef de service financier

-Son rôle

Gère, coordonne, ordonne, et oriente le personnel relevant de son service, veille à l'exécution des tâches de travail dans les délais requis et il en est responsable de toute défaisance.

-Sa prérogative :

- suivie journalier des flux financiers de la DR ;
- établi les situations périodiques de la trésorerie (compte bancaire et exécution budgétaire) ;
- vérifie la conformité des pièces de dépenses avant tout règlement ;
- Etablie le budget annuel de la DR ;
- établissement des déclarations fiscales et suivies de la fiscalité des agences ;
- Contrôle et suivi des états de rapprochement des comptes financiers de la DR et des agences ;
- Suivie des créances accordées par le réseau en s'assurant du respect des différentes directives de la tutelle ;
- relation avec les banques et recettes des impôts ;
- Veille à la tenue des différents supports de travail.

Par ailleurs il a la charge de tout travail relevant de son service autre que ceux cités si haut. Il participe aux travaux de bilan en fin d'exercice.

2.6.2. Chef de service comptabilité

-Son rôle

Le chef de service comptabilité et le chef de service financier partage le même rôle.

-Sa prérogative

- Il est chargé de la gestion comptable de la DR, des agences, veille à l'application et au respect des procédures comptables ;
- Contrôle et vérifie les opérations comptables, quant à leur imputation, et la conformité des pièces jointes aux notes comptables ;
- tirage à chaque fin de mois des journaux auxiliaires, grand livre, et balances comptables ;
- tenue du journal général et du livre d'inventaire ;
- charge de l'analyse permanente de l'ensemble des comptes de bilan et de résultat ;
- classement des documents comptables ;
- contrôle et suivi des registres comptables agence ;
- travaux de fin d'année et arrêt de bilan.

3. Présentation de l'agence "SAA 2001"

Du point de vue structurel et dans un souci de décentralisation et de rapprochement de ses produits par rapport à ses clients, la SAA est constituée, en plus d'un siège central sis au 05, Boulevard Ché-Guévara, Alger, d'un nombre important d'agences dirigées par des directions Régionales.

D'une manière générale, une agence d'assurance est un lieu ouvert au public, elle fonctionne comme une véritable Petite et Moyenne Entreprise (PME). Elle est le premier centre de Production d'une compagnie d'assurance, un milieu de travail au sein duquel la souscription des contrats est réalisée. Elle est l'espace de vente, c'est-à-dire le lieu où convergent, d'une certaine façon, les efforts et les stratégies commerciales de l'assureur.

Notre cas d'étude fait partie de la direction régionale de Tizi-Ouzou. C'est une agence directe qui porte le code «2001 », sise à la Rue des Frères Belhadj, Nouvelle Ville, Tizi-Ouzou.

3.1. Les activités de l'agence "SAA 2001"

Dans le but de représenter la SAA dans la wilaya de Tizi-Ouzou, l'agence SAA 2001 met à la disposition de la clientèle locale ses services dans l'ensemble des branches d'assurance.

3.2. Les assurances de dommages

Les assurances de dommages commercialisés par l'agence SAA 2001 concernent :

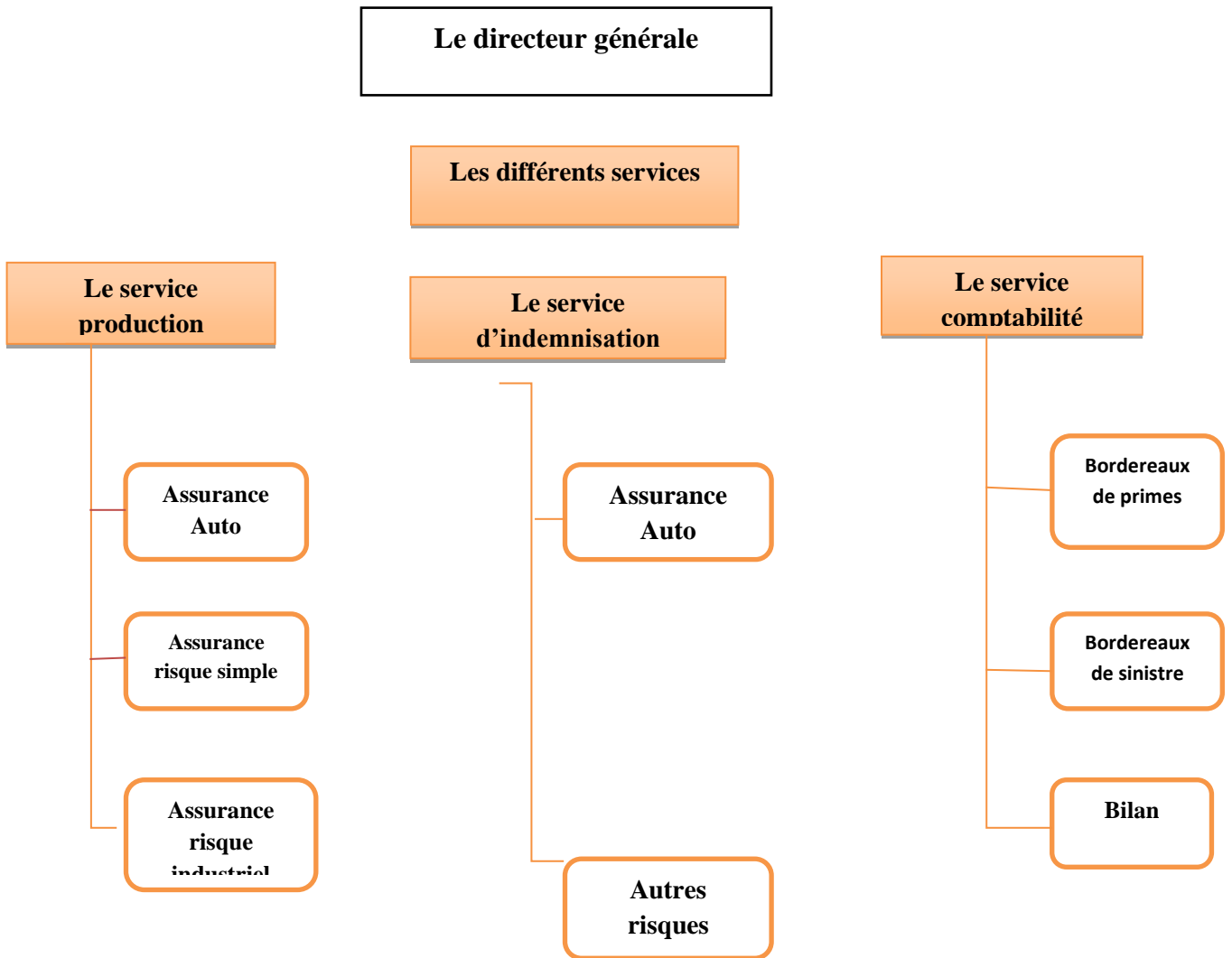
- L'automobile ;
- L'incendie et évènements naturels ;
- Les risques de construction ;
- La responsabilité civile générale ;
- Les autres dommages aux biens ;
- L'assurance mortalité-animaux ;
- Le matériel agricole ;
- Le transport par voie (terrestre, aérienne et maritime).

3.3. L'organisation de l'agence "SAA 2001"

Les agences d'une ou plusieurs Wilaya forment une direction régionale, à la tête de laquelle est placé le directeur régional qui est la plus haute autorité de celle-ci. Chaque agence comprend au minimum deux services.

L'agence SAA 2001 est constituée d'un directeur d'agence et de différents services. Avant de les présenter, nous tenons à faire une représentation schématisée comme suit :

Figure 4 : Organigramme de l'agence SAA 2001



Source : Schéma réalisé par nous-même.

3.3.1. Le directeur de l'agence

Le directeur de l'agence se trouve à la tête de celle-ci, il doit être un véritable chef d'entreprise et un manager opérationnel chargé de :

- L'application de la stratégie du développement de l'entreprise ;
- Coordonner toute l'activité de l'agence ;
- Veiller à la préservation et à l'amélioration de l'image de marque de la société ;
- Proposer à sa hiérarchie toute amélioration sur le niveau des prestations rendues ou sur la rentabilité de l'agence ;
- Veiller à la discipline, à l'application du règlement intérieur et des règles de sécurité ;
- Veiller à la formation et à la gestion rationnelle du personnel, notamment en assurant la polyvalence de celui-ci ;
- Négocier les contrats importants ;
- Signer les chèques établis au niveau de l'agence (ordonnateur).

3.3.2. Les différents services

Ces services sont ceux sur lesquels s'appuie l'activité même de l'entreprise, à savoir L'assurance. Tout commence par le service production, le service sinistre ou l'indemnisation intervient lors de la réalisation des sinistres prévus au cours de la durée du contrat. Il existe trois catégories de services dont le but est de mener à bien l'activité de l'agence, chacun service est géré par un chef de service.

3.3.2.1. Le service production

C'est un service qui occupe une place primordiale dans une compagnie d'assurance. En effet, il est chargé de gérer les souscriptions des clients. Il est le service le plus important dans l'agence, le chef de service production a en charge la commercialisation de tous les produits d'assurance via un suivi rigoureux des éléments du service. Ces derniers, appelés généralement «Producteurs», sont à la base de toutes relations directes avec la clientèle, tant en termes commercial qu'administratif.

Les producteurs, que ce soit en automobile, en IARDT ou en assurances de personnes, connaissent parfaitement les produits commercialisés et transmettent vers la direction toutes les informations concernant l'environnement et les besoins des clients. Ils sont chargés, à la fois, de la rédaction et du renouvellement des contrats, ils ont pour missions la production des conditions particulières de chaque catégorie d'assurances mise en vente, de la réception du client, à la saisie du contrat sous le logiciel utilisé par la compagnie (ORASS), jusqu'à l'édition des conditions particulières, la signature du contrat par le client et l'encaissement de la prime par le caissier. Ce dernier, assure l'encaissement des primes d'assurances réglées en espèces ou par chèques, la tenue d'un brouillard de caisse sur lequel sont notées toutes les opérations journalières effectuées (les contrats réalisés avec montants).

Les éléments du service production sont en relation directe avec leurs collègues du service sinistres et le responsable de la comptabilité, ils doivent en permanence surveiller les résultats de souscriptions quotidiennes et prendre des mesures correctives en cas de besoin.

3.3.2.4. Le service indemnisation

Ce service est au cœur du métier d'assurance, c'est à son niveau de ce service que les assurés sinistrés découvrent la compétence, l'honnêteté et l'efficacité des assureurs.

Après réception de chaque déclaration de sinistres, à travers un constat dûment rempli par l'assuré ayant subi un accident, l'agent sinistre doit ouvrir un dossier pour chaque assuré reçu pendant la journée et enregistrer celui-ci sous le logiciel utilisé. Il doit informer, clairement et complètement, l'assuré des documents et informations nécessaires pour déterminer la somme de l'indemnisation que la société doit lui verser, en fonction, des garanties choisies lors de la souscription du contrat. Ce montant est arrêté par un professionnel en la matière après expertise des dégâts occasionnés au bien de l'assuré.

En principe, les sinistres sont réglés rapidement, après rassemblement des justificatifs nécessaires, par l'assuré ou le bénéficiaire et l'établissement du rapport d'expertise par un expert agréé par l'assureur.

La responsabilité d'un tiers ou de plusieurs assureurs en cas d'existence d'un adversaire pourrait être mise en cause à l'occasion d'un sinistre. Le service sinistres doit, alors, prendre toutes les mesures nécessaires pour exercer les recours éventuels contre ces tiers lorsque cela a été prévu, préalablement, au contrat de l'assuré.

Il faut préciser que le sinistre automobile peut être d'ordre matériel et/ou corporel (décès et blessures), ce qui signifie que les procédures de règlement sont différentes. L'une des ambitions de ce service est de gérer les sinistres vite et bien. Il faut, cependant, veiller à ne pas régler plus que ce qui est dû, ce qui oblige les agents sinistres de connaître toutes les dispositions des contrats, savoir détecter les exagérations, les déclarations trompeuses, voir les fraudes préméditées.

3.3.2.3. Le service comptabilité

Le responsable de ce service doit, non seulement connaître les règles du métier, mais aussi les particularités du droit comptable, que la loi impose à une compagnie d'assurance. Chargé surtout du contrôle comptable, il vérifie en permanence l'étendue des engagements de la compagnie et vérifie, également, que les actifs du bilan sont suffisants pour y faire face.

Le chef du service contrôle les activités des autres services dont il suit l'évolution en termes de chiffre d'affaires, d'encaissements, d'annulations et de résiliations. Il est impliqué dans le suivi des résultats des services sinistres et production. En ce sens, il joue le rôle de contrôleur de gestion.

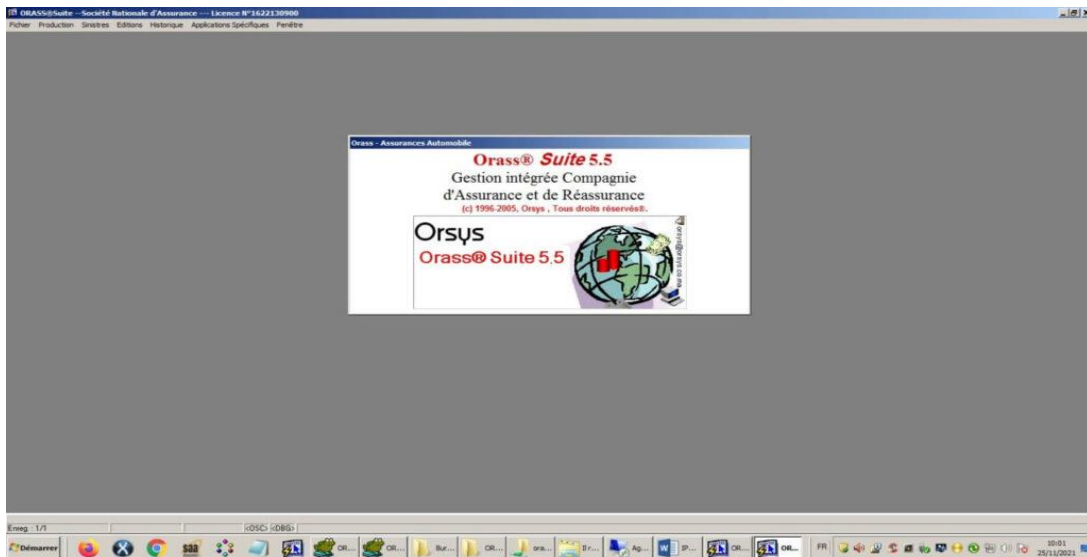
Le chef de service comptabilité est chargé d'arrêter la journée comptable ainsi que sa centralisation, de toutes les opérations effectuées pendant la journée au niveau des deux autres services, en utilisant, le logiciel ORASS. Ainsi, les éléments du service comptabilité auront pour mission, de vérifier la régularité des pièces justificatives et l'utilisation des comptes et codes des opérations appropriées.

La Société Nationale d'Assurance est organisée en 293 agences directes dirigées par quinze (15) directions régionales qui sont, en même temps, dirigées par une direction générale dont le siège se trouve à la capitale d'Alger.

Section 02 : Les opérations particuliers de la SAA (au niveau de l'agence)

La SAA utilise logiciel ORASS qui est intégré pour gérer intégralement le système d'information d'une compagnie d'assurance, IARDT et/ou vie. La solution 100% paramétrable, il tourne sous la technologie oracle qui lui garantit tous les avantages y afférents. ORASS couvre toutes les fonctionnalités liées à la gestion de la production, la gestion des sinistres et des prestations, le système comptable, la réassurance, le reporting avancé, la mobile assurance, les portails (extranet client, prospect, gestionnaire, et bancassurance) et tiers gérant qui permet d'optimiser la gestion de l'assurance santé, etc.

Figure 5 : Photo de logiciel ORASS



1. Les Opérations comptables de la production enregistrée à la SAA

Le 26 mai 2024 (date d'effet) un client est présenté à la SAA de Tizi-Ouzou pour souscrire un contrat automobile pour une durée d'une année pour une prime égale à **22444,62DA**.

Le 25 mai 2025 c'est la date d'expiration du contrat.

- Prime nette =22444,62 ;
- Cout de police et accessoires = 200 ;
- Taxe sur la valeur ajoutée =3420,90 ;
- Timbre de dimension =40,00 ;
- Timbre graduée = 909,00.

Le client a versé la totalité de prime en espèces, l'écriture suivante sera passée dans le journal de l'agence

1.1. Souscription

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4111000		Assuré	22444,62	
	7000xx	Primes émises		17804,75
	7003xx	Cout de police et accessoires		200,00
	4450100	TVA sur émissions de prime		3420,90
	4431100	FGA facturé sur émission des primes		69,97
	4427100	Timbres de dimension		40,00
	4427200	Timbre gradué		909,00

L'écriture comptable est transcrite dans le journal «700journal de production ».

Elle est présentée comme suit dans logiciel **ORASS**

Société Nationale d'Assurance

Edité le : 03/06/2024 15:51

Page : 1

Pièce Comptable N° 2024/ 000000004298

2001 Agence TIZI OUZOU "A"
Journal 700 Journal de Production

Date Pièce 26/05/2024

Référence 2001-1100033672/10

Date Saisie

Nature Opératic OEP

Utilisateur KHENANE K.

Compte	Désignation	C.A	Débit	Crédit
4111000000	Prime Totale: Police N° 2001-1100033672/10-FERHI DJAMILA		22.444,62	0,00
7000001110	Prime Courante: Police N° 2001-1100033672/10		0,00	17.804,75
7150001110	Prime A venir, Au:31/05/2025 Police N° 2001-1100033672/10		7.365,80	0,00
3000001110	Prime A venir, Au:31/05/2025 Police N° 2001-1100033672/10		0,00	7.365,80
7003001110	Accessoires : Police N° 2001-1100033672/10		0,00	200,00
4427100000	Timbres de dimension: Police N° 2001-1100033672/10		0,00	40,00
4427200000	Timbres Gradués: Police N° 2001-1100033672/10		0,00	909,00
4450100000	TVA : Police N° 2001-1100033672/10		0,00	3.420,90
4431100000	FGA : Police N° 2001-1100033672/10		0,00	69,97
Totaux			29.810,42	29.810,42

1.2. Constatation de la créance prime impayée

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4111400		Assurés paiement à terme	22444,62	
	4111000	Assurés		22444,62

L'écriture comptable est transcrite dans le journal «414 journal de paiement à terme ».

Elle est présentée comme suit dans logiciel **ORASS**

Société Nationale d'Assurance

Edité le : 03/06/2024 15:52

Page : 1

Pièce Comptable N° 2024/ 000000004298

2001 Agence TIZI OUZOU "A"

Journal 414 Journal Paiement à Terme

Date Pièce 26/05/2024

Référence 2001-1100033672/10

Date Saisie

Nature Opératic OEP

Utilisateur KHENANE K.

Compte	Désignation	C.A	Débit	Crédit
4111400000	Prime Terme Echue: Police N° 2001-1100033672/10-FERHI DJAM		22.444,62	0,00
4111000000	Prime Terme Echue: Police N° 2001-1100033672/10-FERHI DJAM		0,00	22.444,62
Totaux			22.444,62	22.444,62

1.3. Encaissement de la production en espèces

- Constatation : «journal de caisse »

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
53000000	41114000	Caisse Assurés paiement à terme	22444,62	22444,62

Elle est présentée comme suit dans logiciel **ORASS**

Société Nationale d'Assurance

Edité le : 03/06/2024 15:54

Page : 1

Pièce Comptable N° 2024/ 000000003983

2001 Agence TIZI OUZOU "A"

Journal 530 Journal de Caisse

Date Pièce 26/05/2024

Référence 20010290551

Date Saisie

Nature Opératic OCP

Utilisateur KHENANE K.

Compte	Désignation	C.A	Débit	Crédit
5300000000	ESP--2001-1100045002/7-26/05/2024		22.899,11	0,00
4111400000	ESP--2001-1100045002/7-26/05/2024		0,00	22.899,11
Totaux			22.899,11	22.899,11

1.4. L'encaissement de la production par chèque

Le 22 mai 2024 un client X2 est présenté à la SAA de Tizi-Ouzou pour souscrire un contrat d'assurance automobile, pour une durée d'une année, pour une prime totale égale à 16805,74. La date d'expiration du contrat est le 21 mai 2025.

Nous avons les informations suivantes ;

- **Prime nette =12090,14**
- **Cout de police et accessoires =200**
- **Timbre de dimension = 40**
- **Timbre graduée= 1009,50**
- **FGA= 37,56**
- **TVA =2335,12**

Avant de souscrire un contrat d'assurance automobile certain document seront requis :

- Carte identité ; elle est demandée pour prouve l'identité de souscripteur
- Permis de conduire ; le souscripteur de contrat doit présenter son permis de conduire en cours de validité
- Carte grise du véhicule ; l'assuré doit fournir la carte grise de véhicule qu'il souhaite assurer. Cela permet de vérifier les détails de véhicule, tels que le numéro d'immatriculation et les caractéristiques techniques

1.4.1. Souscription

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
411000		Assurés	16805,74	
	7000xxx	Primes émises		12090,14
	7003xxx	Couts de police et accessoires		200
	4450100	TVA sur émissions de primes		2335,12
	4431100	FGA facturé sur émissions de primes		37,56
	4427100	Etat-impôts taxes recouv.sur des tiers (TD)		40
	4427200	Etats-impôts et taxes recouv.sur des tiers (TG)		1009,50

1.4.2. Remise de chèque à la banque

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
511122000	41114000	Chèque remis à l'encaissement Assurés paiement à terme	16805,74	16805,74

L'enregistrement se présente comme suit sur logiciel ORAS

Société Nationale d'Assurance Edité le : 03/06/2024 15:56
Page : 1

Pièce Comptable N° 2024/ 000000000182

2001 Agence TIZI OUZOU "A"
Journal 510 Journal des chq remis à Encais
Date Pièce 22/05/2024 **Référence** 20010289790 **Date Saisie**
Nature Opératic OCP **Utilisateur** KHENANE K.

Compte	Désignation	C.A	Débit	Crédit
5112200000	CHQ-2030122-2001-1100024551/10-22/05/2024		16.805,74	0,00
4111400000	CHQ-2030122-2001-1100024551/10-22/05/2024		0,00	16.805,74
Totaux			16.805,74	16.805,74

1.4.3 .Constatation de l'opération d'émission des primes

Débit	Crédit	libellé	Débit	Crédit
41100000		Assurés	X	
	7000xxx	Primes émises		X
	7003xxx	Couts de police et accessoires		X
	4450100	TVA sur émissions de primes		X
	4431100	F.G.A facturé sur émissions de primes (3‰)		X
	4427100	Droits de timbres de dimension (TD)		X
	4427200	Droits de timbres gradués (TG)		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal **700 « Journal de Production »**, appuyée du bordereau de production comme pièce justificative (les bordereaux doivent être numérotés pour les branches AUTO, RD (RI et DRPP), Transport, agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1 jour au dernier jour de l'année sans Discontinuité.

Remarque

S'agissant d'assurance de personnes, les comptes suivants seront utilisés:

- 7020 xxx (Primes périodiques émises "Assurance de personnes") lorsqu'il s'agit d'une prime périodique et 7021 xxx (Primes uniques émises "Assurance de personnes") pour les primes uniques.

-7023 xxx (Coûts de police et accessoires "Assurance de personnes") pour les Coûts de police et accessoires.

2. Encaissement de la production en espèces

2.1 Constatation : « journal de caisse »

Débit	Crédit	libelle	Débit	Crédit
5300000	41110000	Caisse principale assurés	X	X

La note comptable doit être transcrite dans le journal **51x «journal de banque»** adossée au bordereau de remise des chèques ; dument signés par le comptable et le chef de l'agence.

2.2. Avis de crédit de la banque «journal de banque»

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
512xxxx	51121xxx	Banques comptes courants Chèque remis à l'encaissement	X	X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x journal de banque adossée à l'avis de crédit de la banque.

2.3. Chèque retourné impayé journal de banque

Sur la base de la copie de cheque rejeté par la banque et de l'avis de débit ainsi que la copie de certificat de non-paiement le cas échéant ,l'écriture suivant est transcrite sur le journal de banque approprié.

Débit	crédit	libellé	Débit	Crédit
4162000000	51122xxx	Assurés douteux sur chèques impayés Chèques remis à l'encaissement	X	X

NB/ Les frais financiers générés par le rejet sont comptabilisés comme suit :

- A la charge de la compagnie : 6682(frais financiers) à 512.
- A la charge de l'assuré : 416 à 512 pour le montant des frais financiers.

2.4. Prime impayée

Sur la base de bordereau

des primes impayés édité par le progiciel ORASS, le comptable établi l'imputation suivante .

Débit	Crédit	libellé	Débit	Crédit
41114000	41110000	Assurés paiement à terme Assurés	X	X

L'écriture comptable est logée dans le journal **414« Paiement à terme»**

2.5. Créance douteuse

Quand la créance détenue sur les assurés devient douteuse, l'écriture suivante sera passée. On entend par créance douteuse, toute créance non recouvrée à la date convenue suivant l'échéancier de paiement qui a été arrêté d'un commun accord avec l'assuré ou le souscripteur.

La qualification de la créance douteuse est du ressort du service juridique et des départements techniques de la DR sous l'autorité du directeur régional et surtout sur la base de la procédure traitant des modalités de gestion des primes impayées.

La créance détenue sur les assurés devient douteuse, l'écriture suivante sera passée

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4161000	4111400	Assurés douteux Assurés paiement à terme	X	X

L'écriture comptable est logée dans le journal 414 «paiement à terme »

- **Annulation de la prime**
- **Annulation totale de primes (sans ristourne): journal 700 «Journal de Production»**

L'écriture comptable ci-après est passée lorsqu'une annulation totale du contrat est opérée sans que le contrat ne dépasse aucune journée. C'est-à-dire que l'annulation totale après validation du contrat et intervenue immédiatement.

Cette écriture annule l'émission dans tous ses effets.

Débit	Crédit	libellé	Débit	Crédit
70000000		Primes émises	X	
70030000		Coûts de police et accessoires	X	
44501000		TVA sur émissions de primes	X	
44311000		F.G.A facturé sur émissions de primes (3%)	X	
44271000		Droits de timbres de dimension (TD)	X	
44272000		Droits de timbres gradués (TG)	X	
	41100000	Assurés		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal «**700Journal de production**» adossée à l'avenant d'annulation.

- Annulation partielle de primes

- **(sans ristourne) journal «700 journal de production»**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	crédit
	41114xxx	Assurés paiement à terme		X
70090xxx		Annulation de primes	X	
	7003xxx	Coût de police et accessoires		X
4450100		TVA sur émissions des primes	X	
4431000		Fonds constitués s/op. Assurance	X	
	4427100	Droits de timbre de dimension (TD)		X

La note comptable doit être transcrite sur le journal «**700journal de production**» adossée à l'avenant de résiliation avec ristourne dûment visé par le chef d'agence et l'assuré.

- Avec ristourne journal «700 journal de la production »

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
70090xxx	41952000	Ristournes a accordés		X
		Annulation de prime	X	
	7003xxx	Cout de police et accessoires		X
4451100		TVA sur encaissement de primes	X	
4431000		Fonds constitués S/op. Assurance	X	
	4427100	Droits de timbre de dimension (TD)		X

La note comptable doit être transcrite sur le journal «700journal de Production » adossée à l'avenant de résiliation avec ristourne dument visé par le chef d'agence et l'assuré.

- Règlement de la ristourne JRL 51 journal de banque

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4195200		Ristournes à accorder	X	
	512xxxx	Banques comptes courants		X

La note comptable doit être transcrite sur le journal «journal de banque» adossée à l'avenant de résiliation avec ristourne dument visé par le chef d'agence et l'assuré.

3. Enregistrement d'un sinistre

3.1. Démarche de la déclaration d'un sinistre

Il existe 3 manières simples de déclarer un sinistre :

- Le courrier papier, contenant la lettre de déclaration et le constat à l'amiable rempli sur lieu du sinistre. Il peut être envoyé sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.
- La déclaration de sinistre en ligne, en utilisant les services connectés (internet, application pour téléphone...);
- La déclaration chez l'assureur, qui nécessite de déplacer en agence pour remplir et fournir les documents nécessaires.

3.2. Les documents à envoyer:

- Le constat à l'amiable, contient les informations et circonstances du sinistre. Il permet de

- déterminer la responsabilité de personnes impliquées ;
- En cas de vol, une copie du dépôt de plainte fait auprès de la police ou de la gendarmerie;
- La lettre de déclaration détaille les circonstances du sinistre et fait part de la demande d'indemnisation.

3.3. Les Operations d'enregistrement de sinistre

3.3.1. Constatations de la provision (à la déclaration) en principale et en accessoires

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
600900		Constatations et réajustement provisions sinistres	X	
	3060000	Prestation et frais à payer		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 « journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des sinistres déclarés comme pièce justificative (les bordereaux doivent être numérotés par les branches AUTO, RD (RI et DRPP), Transport agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1er jour au dernier jour de l'année sans discontinuité).

- Réajustement de la provision à la hausse

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6009000		Constitution et réajustement provisions sinistres	X	
	3060000	Prestations et frais à payer		X

Les réajustements à la hausse comme à la baisse font l'objet d'une écriture comptable transcrite dans le journal 600 « Journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des réévaluations comme pièce justificative.

Remarque

L'évaluation des frais sur sinistre (honoraires et accessoires) se fait sur la base des montants en Hors Taxes

3.3.2. Règlement du sinistre (en principe)

L'engagement de l'assureur est de payer une prestation fixée dans le contrat ou selon évaluation au dire d'expert en cas de réalisation de l'événement assuré. Donc, la prestation est une charge technique

Cette charge est composée de :

- Montant d'évaluation du sinistre qui peut être provisoire ou définitive;
- Frais accessoires sur sinistres se rapportant souvent à l'expertise, à la consultation, à la procédure judiciaire, à l'enquête, etc... Montant du
- Montant de recours exercé contre les tiers responsable du sinistre et revenant à la société.
- **Annulation de la provision constituée**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
3060000		Prestation et frais à payer	X	
	6009000	Constitution et réajustement provision, sinistres		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 «journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des sinistres réglés comme pièce justificative les bordereaux doivent être numérotés pour les branches AUTO, risques divers (RD), risques incendies (RI), Transport, agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1^{er} jour au dernier jour de l'année sans discontinuité.

- Règlement du sinistre

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6000000		Prestation en principale	X	
	5120000	Banque compte courants		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal «51x journal de banques » adossée à l'ordre de paiement, la quittance de règlement dûment visée par le bénéficiaire et le décompte de règlement.

- **Règlement de sinistre en accessoires**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
3060000	6009000	Prestation et frais à payer Constitutions et réajustement	X	X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 «Journal des sinistres », appuyée bordereau pour les branches Auto, RD (RI et DRPP), Transport, agricole et Assurance personnes, dans un ordre chronologique du 1 er jour au dernier jour de l'année sans discontinuité.

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6006000 4456600	5120000	Prestation en principale TVA déductible s/autres biens et services Banque comptes courants	X X	X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « journal de banque » adossée à l'ordre de paiement, la note d'honoraires faisant apparaître obligatoirement les rubriques (hors taxes, TVA et toutes comprises) ainsi que les références fiscales du prestataire

3.3.3. Cas particulier dans le règlement des sinistres

- **Classement sans suite**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
3060000	6009000	Prestations et frais à payer Constitution et réajustement provisions sinistres	X	X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 «Journal des sinistres », appuyée bordereau journalier des sinistres classes sans suite.

- **Annulation du chèque sinistres : « journal 51 disponibilité»**

Débit	Crédit	Libellée	Débit	Crédit
5120000	4671700	Banques Comptes Courants Dépenses ré-imputées	X	X

La note comptable doit être imputée au journal « 51 Disponibilité » adossée à la photocopie de cheque annulé et la lettre d'envoi qui portent les coordonnées des bénéficiaires.

- **Sinistre important**

Dans le cas où l'agence ne dispose pas d'une liquidité immédiate pour le règlement de dossiers importants ces derniers seront envoyés à la direction régionale pour un éventuel règlement, au moment du règlement un avis de débit doit être rétabli pour le service finance en double exemplaire qui servira comme pièce justificatif dans la comptabilité au niveau de l'agence. L'opération s'enregistre de la manière suivante :

Au niveau de la DR, un Avis de débit (la direction régionale)

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
1841000	5120500	Compte de liaison Banque de développement locale	X	X

Au niveau de l'Agence, un avis de débit est établi par la DR

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6000000	1850000	Prestation et frais sur opérations directes « assurance dommage» Compte de liaison	X	X

- **Recours encaissés**

Le recours est une action amiable ou judiciaire, menée par l'assureur, contre le tiers responsable d'un dommage ou son assureur, à son profit ou au profit de son assuré.

Le gestionnaire sinistre reçoit le chèque, identifie de quel sinistre s'agit-il et de définit le bénéficiaire du recours (SAA ou assuré).

A la réception du chèque de recours

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
5112100	3069000	Chèque remis à l'encaissement recours aboutis encaissé		

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « journal de banque » adossée au bordereau de remise des chèques, dûment signé par le comptable et le chef d'agence.

A La réception de l'avis de crédit de la banque

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
5120000		Banques comptes courants	X	
	5112100	Chèque remis à l'encaissement		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x < Journal de banque--->> adossée à l'avis de crédit de la banque.

- Recours au profit de la compagnie

Les recours au profit de la société sont des chèques libellés au nom de la société en paiement de recours sur sinistres payés. La comptabilité impute le recours sur la base de :

- La fiche technique recours établie par la Direction Technique;
- La correspondance de transmission reçue du payeur;
- L'avis de recette établi et visé par la section finance.

L'enregistrement comptable s'effectue comme suit

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
306900		Recours aboutis encaissés	X	
	600700	recours		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 «Journal des sinistres », appuyée bordereau journalier des recours encaissés.

Au moment de règlement de l'assuré

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4196000		Indemnisation perçue p/compte assuré	X	
	5120000	Banques comptes courants		X

L'écriture comptable est transcrite dans le journal « 51x journal de banque », adossée à l'ordre de paiement, la quittance de règlement dûment visée par le bénéficiaire et le décompte de règlement.

4. La comptabilisation de l'envoi de fond des agences (excédents)

Pour la bonne gestion de la trésorerie les excédents de trésorerie doivent être transférés à la DR par décade 10 jours accompagnés d'un tableau de flux trésorerie justifiant le montant transféré.

L'enregistrement comptable s'effectue comme suit :

Au niveau de la direction régionale ;

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
5112100	1850000	Chèque remis à l'encaissement Compte de liaison	X	X

Au moment de l'encaissement un relevé bancaire faisant apparaître les montants au crédit du compte sera établi, l'écriture comptable s'effectue comme suit :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
5120000	5112100	Banques comptes courants Chèque remis à l'encaissement	X	X

Au niveau de l'agence ;

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
1841000	5120000	Compte de liaison Banque compte courant	X	X

Remarque

-le compte 18 est un compte de liaison (intermédiaire entre la direction régionale et les agences).

- le compte 1841 est un compte qui doit être soldé durant l'année.

Section 03 : les opérations comptables courantes de la SAA (au niveau de la direction régionale)

1. Enregistrement des charges

1.1. Achat de matières et fournitures

1.1.1. Constatation de la charge au niveau de la DR

La note comptable doit être transcrite dans le journal 610 « journal des achats » adossée à la facture de fournisseur et du bon d'entrée des fournitures.

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6100000		Achats non stockés de matières et fournitures	X	
4456600		TVA déductible sur autres biens et services	X	
	4601000	Fournisseurs d'achats et services		X

1.1.2. Paiement de la charge au niveau de la DR

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4601000		Fournisseurs d'achat et services	X	
	5120000	Banque compte courant		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « journal de banque » adossée à la l'ordre de paiement et de la copie de chèque.

1.1.3. Remise des fournitures à l'agence

La capitalisation de la remise des fournitures s'effectue comme suit

- Au niveau de la DR

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
1841000		Compte de liaison	X	
6100000		Achats non stockés de matières et fournitures		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal « journal des achats » adossée du bon de sortie des matières et fournitures

- Au niveau de l'agence

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6100000	1850000	Achats non stockés de matières et fournitures Liaison entre agence	X	X

La note comptable doit être transcrite dans le journal **610** «**Journal des achats** » adossée du bon de sortie des matières et fournitures.

Remarque : Au 31/12/N (au niveau de l'agence et la DR)

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4866100	6107000	Charges constatés d'avance (Met F) Achats non stockés de matières et fournitures	X	X

1.1.4. La constatation de la facture du matériel informatique

L'opération s'effectue de la manière suivante :

- **La constatation**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
2183200		Matériel informatique	X	
4456200		TVA déductible sur bien	X	
	4604100	Fournisseur d'immobilisation		X

- **Le paiement de la facture**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4604100		Fournisseurs d'immobilisations	X	
	5120000	Banques comptes courants		X

1.2. Achats de matières et fournitures administratives

- **Constatation de la charge**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6107400		Fournitures administratives	X	
4456600		TVA déductible sur autres biens et services	X	
	4601000	Fournisseurs d'achats et services		X

- **Le règlement**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4601000		Fournisseurs d'achats et de services	X	
	5120000	Banques comptes courants		X

Remarque

La législation fiscale ne permet pas la récupération de la TVA avant d'avoir réglé la facture.

1.3. Règlement des charges honoraires

Les charges honoraires se comptabilisent de la manière suivante

- **constatation de la charge**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6226800		Autres honoraires	X	
4456600		TVA déductible sur autres biens et services	X	
	4601000	Fournisseurs d'achats et de services		X

- **paiement des honoraires d’avocat**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4601000		Fournisseurs d’achats et de services	X	
	5120000	Banques comptes courants		X

On utilise le compte 6003 si les honoraires sont engagés dans le cadre de règlement des sinistres ou d’expertise d’un sinistre.

1.4. Comptabilisation de la TAP

La TAP est une charge réalisée sur le chiffre d’affaire réalisé pendant l’exercice, est constatée mensuellement par l’écriture suivante ;

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6420000		Taxe sur l’activité professionnelle	X	
	4470100	TAP due		X

S'agissant de l'activité de la bancassurance, la TAP due est constatée au niveau de la Direction Régionale et transférée mensuellement au même titre que les autres droits et taxes (avec les mêmes conditions) au siège de l'entreprise pour règlement, Soit :

- **La comptabilisation du G50**

Les agences déclarent les impôts dans le G50, et ce dernier est remis à la direction régionale qui consolide tous les G50 et les envoie à la direction générale qui se charge du payement des impôts.

Les déclarations fiscales sont transférées au niveau de la DR par une écriture comptable, le règlement s'effectue globalement par la direction générale après consolidation.

Au niveau de l'agence

- **Constations de la charge fiscale TAP**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
6420000	4470100	Taxe sur l'activité professionnelle TAP due	X	X

- **Constatation du G50**

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
4427100		Droits des timbres de dimension	X	
4427200		Droits des timbres gradués	X	
4470200		TAP sur encaissement des primes	X	
4431110		FGA collecté sur encaissement des primes	X	
	4451100	TVA sur encaissements des primes		X
	4456600	TVA déductible sur autres biens et services		X
	1850000	Liaison entre Entreprise		X

Au niveau de la DR

La déclaration fiscale G50 sert au contribuable à :

- Déclarer les revenus imposables et s'acquitter des impôts ;
- S'acquitter des taxes dont il est redevable par la loi.

Après la consolidation des déclarations envoyées par l'agence, la déclaration fiscale sera enregistrée comme suit :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
	4427100	Droits des timbres de dimension	X	
	4427200	Droits des timbres gradués	X	
	4470200	TAP sur encaissement de prime	X	
	4431110	FGA collecté sur encaissement de primes	X	
	4451100	TVA sur encaissements de primes	X	
4456600		TVA déductible sur autres biens et services		X
1850000		Liaison entre entreprise		X

- **Constations de G50 consolidé**

Règlement

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
1840000	51200000	Liaison inter entreprise Banques comptes courants	X	X

1.5. L'enregistrement des placements

Les excédents des envois de fonds des agences après règlement de toutes les charges rattachés à la DR, seront transférés à la DG.

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
1840000	5120500	Compte de liaison Banque extérieure d'Algérie	X	X

Remarque

Pour l'année 2024 la T.A.P (Taxe sur l'activité professionnelle) est notamment supprimée , mais reste déclarer pour les impayés .

Conclusion du chapitre

Après avoir terminé ce chapitre, nous avons pu mettre en pratique les différents aspects théoriques abordés dans les chapitres précédents en utilisant les informations fournies par la direction régionale de la SAA où nous avons effectué notre stage concret. Nous avons eu l'opportunité d'appliquer les connaissances déjà acquises et d'en développer d'autres.

Nous avons pu acquérir des connaissances sur le fonctionnement de la gestion comptable au sein d'une entreprise grâce à ce stage.

Conclusion Générale

Une société d'assurance a pour rôle principale d'apporter la sécurité et la garantie Matérielle et financière des risques touchant ses assurés, pour cela, elle est menée à tenir une Comptabilité dite sectorielle et une élaboration des états de synthèse correspondants à l'activité assurantielle.

Grâce à notre étude de la comptabilité des assurances, nous avons pu repérer les particularités des opérations d'assurance au sein de la SAA ainsi que l'enregistrement de ses opérations comptables. Cette étude nous mène à dire qu'elle représente un outil important permettant, au titre de l'exercice comptable de prendre connaissance de son patrimoine et de la mesure de sa performance, elle nous a également permis de mettre en évidence les spécificités qu'elle présente par rapport à une entreprise classique.

Après avoir parcouru le premier chapitre portant l'historique et généralités sur l'activité d'assurance, on a entamé un deuxième chapitre qui Consiste en une partie théorique du thème ou on a cité les : La spécificité de la comptabilité des assurances. Le troisième chapitre est consacré à l'étude de cas pratique lié à La gestion comptable au sein de la SAA de Tizi-Ouzou, cela a été utile car il nous a permis de comprendre la convergence entre les connaissances théoriques et les connaissances pratiques sur le terrain. De plus, cela nous a permis de nous confronter au mode de travail et d'avoir une vision de ses exigences.

La présente recherche avait pour objectif d'explorer en profondeur la gestion comptable des opérations courantes au niveau de l'agence de la SAA, tout en analysant les aspects spécifiques de la comptabilité des opérations particulières au sein de la direction régionale de la compagnie d'assurance. Dans cette conclusion générale, nous synthétiserons les principales conclusions tirées de ces deux études de cas et montrerons comment elles sont liées à notre objectif de recherche initial.

Notre première étude de cas a porté sur la gestion comptable des opérations courantes au sein de l'agence de la SAA. Nous avons analysé en détail le processus de souscription de contrats d'assurance automobile, ainsi que les opérations de collecte de primes, de constatation des créances impayées, et d'encaissement des primes, que ce soit en espèces ou par chèque.

Nos résultats ont montré que l'agence de la SAA utilise des pratiques comptables rigoureuses pour enregistrer ces opérations. Les écritures comptables sont soigneusement documentées et suivent les normes comptables en vigueur. De plus, des procédures sont en

place pour gérer les cas de primes impayées, de créances douteuses, et d'annulations de contrats, assurant ainsi une comptabilité précise et transparente des opérations courantes.

Dans notre deuxième étude de cas, nous nous sommes penchés sur les opérations Comptables particulières au sein de la direction régionale de la SAA. Cela incluait l'enregistrement des achats de matières et fournitures, ainsi que des charges d'honoraires. Nous avons également examiné la comptabilisation de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) et le processus de déclaration fiscale via le formulaire G50.

Nos constatations ont révélé que la direction régionale met en œuvre des procédures strictes pour la comptabilisation des charges, en respectant les réglementations fiscales en vigueur.

En conclusion, notre recherche a permis de mieux comprendre la gestion comptable au sein de la SAA Tizi-Ouzou, au niveau opérationnel des agences et au niveau de la direction régionale. Les résultats obtenus attestent de l'efficacité des procédures comptables mises en place par la compagnie d'assurance. Cette étude contribue à renforcer la base de connaissances dans le domaine de la comptabilité des compagnies d'assurance en Algérie.

Enfin, de manière plus simple, la gestion comptable dans les compagnies d'assurance, y compris la SAA, est essentielle pour garantir la conformité réglementaire et assurer la transparence des informations financières. L'efficacité d'une gestion comptable permet de surveiller de manière précise les opérations financières liées aux contrats d'assurance, d'évaluer et de gérer les risques, et de fournir des informations financières fiables à ses parties prenantes.

Bibliographie

Ouvrages

1. ALBERT. M.,« Le rôle économique et social de l'assurance », Economica, Paris, 1998.
2. BETTON. A, CAZORLA .A, DOLLA.C, DRAI .M, Dictionnaire des sciences économiques, 2001, P20
3. COUILBAULT François, ELIASHBERG Constant, Les grands principes de l'assurance, l'argus, 9 ème édition, 2009.
4. COUILBAUT F., ELISAHBERG C., Latrasse M., « les grands principes de l'assurance », Edition l'Argus de 2009
5. Henriet.D., J.Rochet., Microéconomie de l'assurance, Edition Economica ,1991.
6. Jean Bigot., Traité de droit des assurances - Entreprises et organismes d'assurance, Edition LGDJ, 2011.
7. MEZDAD .L., Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière Nationale, mémoire de Magister en Science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006
8. P. Petauton., « L'opération d'assurance : Définitions et principes », in Encyclopédie de l'Assurance, Litec 1997,
9. TABOUROT.J, et all , Assurance vie, norme et réglementation comptable, édition L'ARGUS, collection «comptabilité-gestion-finance », paris, 1994,
10. YEATMANJ., « Manuel international de l'assurance », Edition, Economica,Paris, 1998
11. YVONNE LF, Droit des assurances, édition Dalloz, 11 ème édition, Paris, 2001.
12. YVONNE LF, Droit des assurances, édition Dalloz, Paris, 2001.
13. Arnaud. Jean-Michel., «Comptabilité des assurances»,1ère édition, «Revue Banque Éditions », 2011.
14. Mouloud Hamidi., «La comptabilité des assurances», Éditions El-Moufid, 2015.

Textes spécifiques

1. Avis N°89 , portant la comptabilité des assurances en Algérie

Mémoires

1. ABDALLI, Wahiba et al, « la concurrence assurancielle entre les compagnies publiques et privées en Algérie », mémoire de Magister en sciences Économiques, option Monnaie, Banque et Environnement International, université de Bejaia, Algérie, 2013 ;
2. BOUARABA Célia et all, « l'assurance multirisque habitation : Cas de la SAA Agence 2061 rattachée à la direction régionale de Tizi-Ouzou », mémoire de Master en sciences financière & comptabilité spécialité Finance et Assurance, UMMTO, 2018/2019 ;
3. THOUDERTH Thanina et al, « L'organisation comptable et financière d'une compagnie d'assurance : Cas de la Société National d'Assurance (S.A.A) (Direction Régionale de Tizi-Ouzou). Mémoire de Master en sciences Financières et Comptabilité, de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, promotion 2018/2019 ;

Webographie

1. <http://www.outreville.com/Edito.htm>
2. <https://assureurpro.com/role-de-l-assurance/>
3. <https://cnrs.hal.science/hal-03904884/document>
4. <https://comptabilite.savoir.fr/inversion-du-cycle-de-production/>
5. <https://hal.science/hal-03507045/document>
6. <https://www.atlas-mag.net/article/les-risques-specifiques-aux-compagnies-d-assurance>
7. <https://www.cegos.fr/ressources/mag/fonction-financiere/finance/mener-lanalyse-flux-de-tresorerie-partie-1>
8. <https://www.compta-facile.com/tableau-de-variation-des-capitaux-propres/>
9. https://www.editions-ellipses.fr/index.php?controller=attachment&id_attachment=49302
10. <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2009/f2009019.pdf>
11. <https://www.olino.fr/le-lexique-assurance/risque>
12. www.joradp.dz

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Historique et généralités sur l'activité d'assurance	4
Introduction au chapitre 1	4
Section 01 : Origine et développement de l'assurance.....	5
1. Origine et développement de l'assurance	5
2. Evolution de l'assurance en Algérie	6
Section 02 : Généralités sur l'activité d'assurance.....	8
1. Les différents Définitions de l'assurance	8
1.1. Définition générale.....	8
1.1.1. Définition juridique	8
1.1.2. Définition technique	9
1.1.3. Définition économique	9
1.2. Définition d'un contrat d'assurance	9
1.3. Les caractères d'un contrat d'assurance.....	9
2. Les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance.....	10
2.1. Lesacteurs d'une opération d'assurance	10
2.2.1. Le risque	10
2.2.2. La prime	11
2.2.3. Prestation (indemnité)	12
2.2.4 .La compensation	12
2.2. Les éléments d'un contrat d'assurance	13
2.2.1. L'assureur.....	13
2.2.2. L'assuré	13
2.2.3. Le souscripteur	13
2.2.4. Le bénéficiaire	13
2.2.5. Le tiers.....	13
3. Le rôle socio-économique de l'assurance.....	14

3.1. L'assurance : comme activité de service.....	14
3.2. L'assurance : Protection du patrimoine	14
3.3. L'assurance : La protection des personnes	14
3.4. L'assurance : un dispositif d'épargne	14
3.5. L'assurance : Un moyen de crédit.....	15
3.6. L'assurance : un moteur d'investissement	15
Section 03 :L'inversion de cycle de production et ses conséquences comptables.....	16
1. Le Cycle de production de l'assurance.....	16
2. L'Inversion de cycle de production	17
2.1. Inversion de la souscription et de la gestion des sinistres.....	18
2.2. Changement de paradigme dans le modèle de distribution.....	18
2.3.Impact des nouvelles technologies.....	18
3. Les conséquences de l'inversion de cycle de production d'assurance	19
3.1. Absence de Stock.....	19
3.2. Provisions techniques.....	19
3.3. Placements financiers.....	19
Conclusion du chapitre 1	20
Chapitre 2 : La spécificité de la comptabilité des assurances	21
Introduction du chapitre 2	21
Section 01 : Définition et le rôle de la Comptabilité des Assurances et Présentation ses États Financiers.	22
1. Définition et le rôle de la comptabilité des assurances.....	22
1.1. Définition de la comptabilité des assurances	22
1.2. Le rôle de la comptabilité des assurances	23
1.2.1. Enregistrement des Transactions.....	23
1.2.2.Évaluation des Passifs et Actifs	23
1.2.3. Présentation des États Financiers	23
1.2.4.Conformité Réglementaire	23
1.2.5. Aide à la Prise de Décision.....	24
1.2.6. Communication avec les Parties Prenantes	24
2. Présentation des états financiers	24
2.1. Le bilan	24
2.1.1. Définition	24
2.1.2.La structure du bilan.....	27

2.1.3. La composition du bilan	27
2.1.3.1. L'actif	27
2.1.3.2. Le passif.....	28
2.2. Le compte de résultat	29
2.3. Le tableau des variations des capitaux	30
2.4. Le tableau des flux de trésorerie	31
2.5. L'annexe	33
Section 02: Le cadre institutionnel et comptable de l'assurance en Algérie.....	35
1. Le cadre institutionnel	35
1.1. Les principaux éléments de ce cadre institutionnel	35
1.1.1. Le ministère des finances	35
1.1.2. Le Conseil National des Assurances (CNA).....	36
1.1.3. La commission de supervision des assurances.....	36
1.1.4. La Centrale des Risques	37
1.1.5. La direction des assurances	37
1.1.6. Le bureau spécialisé en tarification.....	37
1.1.7. Le fonds de garantie des assurés	38
1.1.8. Le fonds de garantie automobile (FGA)	38
1.1.9. La Commission de Supervision des Assurances (CSA).....	38
2. Le cadre comptable des assurances	38
2.1. Un Plan comptable sectoriel	39
2.3. L'Avis n° 89.....	39
2.3.1. L'harmonisation des pratiques comptables	39
2.3.2. La transparence et fiabilité des informations financières.....	40
2.3.3. La conformité réglementaire	40
2.3.4. Une meilleure gestion des risques	Erreur ! Signet non défini.
2.3.5. Une amélioration de la prise de décision	Erreur ! Signet non défini.
2.3.6. Un renforcement de la confiance des parties prenantes	Erreur ! Signet non défini.
2.3.7. Une facilitation des audits et contrôles	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Les provisions techniques	Erreur ! Signet non défini.
2.5. L'évaluation des placements.....	Erreur ! Signet non défini.
2.6. Audit et Contrôle.....	Erreur ! Signet non défini.
2.7. Obligations de Publication	Erreur ! Signet non défini.

2.8. Contrôles Internes et Gouvernance	Erreur ! Signet non défini.
Section 03 : La nomenclature des comptes et ses nouveautés	40
1. Les normes comptables et l'assurance.....	40
1.1. Le plan comptable général	41
1.2. La Nomenclature des Comptes	41
1.2.1. L'objectif de la nomenclature.....	41
1.2. 2.La structure de la nomenclature des comptes.....	41
1.2.2.1. Comptes d'Actif	41
1.2.2.2. Comptes de Passif.....	42
1.2.2.3. Comptes de Produits	42
1.2.2.4. Comptes de Charges	43
1.2.2.5. Comptes de Gestion des Risques.....	43
1.2.2.6. Comptes de Réassurance	43
2. Les Nouveautés apportées à la nomenclature des comptes	43
Conclusion du chapitre.....	45
Chapitre 3 : La gestion de la comptabilité au sein de la SAA.....	51
Introduction du chapitre 3	51
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (SAA Tizi-Ouzou).....	52
1. Généralité et historique de la SAA	52
2. Activités et missions principales de la SAA.....	53
2.1. Les activités de la SAA.....	53
1.2.1. Assurance des risques industriels	53
1.2.2. Assurance en responsabilité civile	54
1.2.3. Assurances en multirisque habitation, immeuble et locaux commerciaux	55
1.2.4. Assurance des risques transports	55
2.2. Les missions de la SAA	55
2.3. Les objectifs de la SAA	56
2.4. Les filiales de la SAA	56
2.5. Description de l'organigramme général de la SAA de Tizi-Ouzou	57
2.5.1. Le département administratif et général (DAG)	57
2.5.2. Le département finance et comptabilité comporte deux services :	57
2.5.3. Le département informatique	58
2.5.4. Le département automobile	58

2.5.5. Le département incendie, accident risque divers transport (LA.R.D.T)	59
2.5.6. Le département commercial	59
2.6. La description de l'organigramme (comptabilité/finance)	63
2.6.1. Chef de service financier	63
2.6.2. Chef de service comptabilité	63
3. Présentation de l'agence "SAA 2001"	64
3.1. Les activités de l'agence "SAA 2001"	64
3.2. Les assurances de dommages.....	65
3.3. L'organisation de l'agence "SAA 2001"	65
3.3.1. Le directeur de l'agence	67
3.3.2. Les différents services	67
3.3.2.1. Le service production	67
3.3.2.4. Le service indemnisation	68
3.3.2.3. Le service comptabilité.....	69
Section 02 : Les opérations particuliers de la SAA (au niveau de l'agence)	70
1. Les Opérations comptables de la production enregistrée à la SAA	70
1.1. Souscription	71
1.2. Constatation de la créance prime impayée.....	71
1.3. Encaissement de la production en espèces.....	72
1.4. L'encaissement de la production par chèque	73
1.4.1. Souscription.....	73
1.4.2. Remise de chèque à la banque.....	74
1.4.3 .Constatation de l'opération d'émission des primes.....	74
2. Encaissement de la production en espèces	75
2.1 Constatation : « journal de caisse ».....	75
2.2. Avis de crédit de la banque «journal de banque»	75
2.3. Chèque retourné impayé journal de banque.....	75
2.4. Prime impayée	76
2.5. Créance douteuse	76
3. Enregistrement d'un sinistre	78
3.1. Démarche de la déclaration d'un sinistre.....	78
3.2. Les documents à envoyer:.....	78
3.3. Les Operations d'enregistrement de sinistre	79

3.3.1. Constatations de la provision (à la déclaration) en principale et en accessoires....	79
3.3.2. Règlement du sinistre (en principe)	80
3.3.3. Cas particulier dans le règlement des sinistres.....	81
4. La comptabilisation de l'envoi de fond des agences (excédents)	84
Section 03 : les opérations comptables courantes de la SAA (au niveau de la direction régionale).....	85
1. Enregistrement des charges	85
1.1. Achat de matières et fournitures	85
1.1.1. Constatation de la charge au niveau de la DR.....	85
1.1.2. Paiement de la charge au niveau de la DR	85
1.1.3. Remise des fournitures a l'agence.....	85
1.1.4. La constatation de la facture du matériel informatique.....	86
1.2. Achats de matières et fournitures administratives	87
1.3. Règlement des charges honoraires	87
1.4. Comptabilisation de la TAP	88
1.5. L'enregistrement des placements.....	90
Conclusion du chapitre.....	91
Conclusion générale	92
Bibliographie	
Table des matières	